
U d'/ of Ottawa
39003000716414



LETTRE PASTORALE

DE

SA GRANDEUR MGR DOUTRELOUX

ÉVÊQUE DE LIÉGE

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

SUR LA QUESTION OUVRIÈRE

SUIVIE DE

L'ENCYCLIQUE « *RERUM NOVARUM* »

ET DE

PLUSIEURS DOCUMENTS PONTIFICAUX

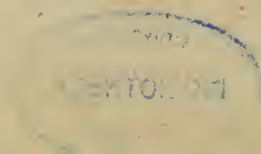


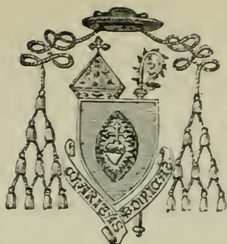
H. DESSAIN, A LIÉGE
Imprimeur de l'Evêché, rue Trappé, 7

—

1894







VICTOR-JOSEPH

DOUTRELOUX

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET PAR LA GRACE DU S. SIÈGE APOSTOLIQUE

ÉVÊQUE DE LIÉGE

ET PRÉLAT-ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL

AU CLERGÉ DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S. J. C.

Haec dicit Dominus exercituum : Veritatem tantum et pacem diligite.
Voici ce que dit le Seigneur des armées : N'aimez que la vérité et la paix.
(ZACHARIE VIII, 19).

CHERS FILS ET BIEN-AIMÉS COOPÉRATEURS EN J.-C.,

Les paroles inspirées, que nous plaçons en tête de cette lettre pastorale, ont été choisies par l'Eglise pour former dans notre saint Office le capitule de Prime à toutes les féries de l'année. Nous devons donc les considérer comme une importante exhortation spécialement adressée au clergé, une exhortation que le prêtre doit se rappeler tous les jours pour en faire la règle de sa conduite dans sa mission auprès des hommes.

L'amour de la vérité, l'amour de la paix, de cette paix qui seule mérite ce nom, et qui est, d'après S. Augustin, la tranquillité dans l'ordre, voilà ce qui doit constamment inspirer son zèle et diriger son action.

Toujours utile, cette exhortation l'est particulièrement aux époques où la vérité est non seulement attaquée par des erreurs qui la nient ouvertement, mais où elle est aussi comme obscurcie dans des esprits d'ailleurs fermement disposés à lui rester fidèles. La revendication de la vérité en de telles circon-

stances est chose très délicate et difficile, surtout lorsqu'elle porte sur des points qui touchent aux intérêts temporels et qui heurtent parfois un état de choses établi, des habitudes et des préjugés enracinés.

Telle est bien, n'est-il pas vrai, notre situation dans la question si agitée en ce moment, la question sociale.

Heureusement N. S. J.-C. est venu à notre aide par le ministère suprême de son Vicaire sur la terre : il a parlé par la bouche de Pierre qui aujourd'hui s'appelle Léon XIII et cette parole a été, comme celle du divin Maître, une parole de vérité et de paix.

Le prophète Isaïe avait annoncé que le Messie serait le *Prince de la paix :* " Un petit enfant nous est né, disait-il, un „ fils nous a été donné. Il portera sur son épaule la marque de „ sa principauté et il sera appelé l'Admirable, le Conseiller, „ Dieu, le Fort, le Père du siècle futur, le *Prince de la paix* (1) „ ; et confirmant cet oracle, les Anges saluèrent sa naissance à Bethléem par ce céleste cantique : " Gloire à Dieu au plus haut des cieux *et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* „ (2)

Cette mission de paix, c'est aussi celle que le Sauveur confie à ses apôtres et à ses disciples : "Lorsque vous entrerez dans une „ maison, leur dit-il, que votre première parole soit : " que la „ paix soit dans cette demeure: „ *Pax huic domui !* (3) Dans son touchant sermon de la dernière cène qui renferme son testament, il leur lègue la paix comme héritage, *pacem relinquo vobis* (4) ; et pour qu'ils n'oublient jamais ce suprême témoignage de sa tendresse, il ne les saluera plus après sa résurrection que par ce souhait : *Pax vobis!* Que la paix soit avec vous ! (5)

D'autre part cependant le Messie devait vérifier en sa personne la figure de Melchisedech, roi de Salem, (6) qui ne signifiait pas seulement roi de paix, mais encore *roi de justice :* et conformément à cette prophétie nous l'entendons dire dans l'Evangile de S. Mathieu : " Ne pensez pas que je sois venu apporter la

(1) Isaïe IX, 6.
(2) Luc II, 14.
(3) Luc X, 5.
(4) Joan. XIV, 27.
(5) Joan. XX, 21.
(6) Hebr. VII, 1, 2.

paix sur la terre, je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. „ (1)

Aussi longtemps qu'ils ne furent pas éclairés par le Saint Esprit et par l'expérience du ministère évangélique, les apôtres purent croire à une contradiction entre ces divers enseignements émanant cependant de la même source divine; mais ils en comprirent la parfaite harmonie, lorsqu'après l'Ascension de N. S. et la descente du Saint Esprit, ils entreprirent de convertir le monde par la prédication de la Vérité.

Cette Vérité devait donner la paix aux hommes, la paix avec Dieu, la paix avec leur propre conscience, la paix avec le prochain et produire entre ses adhérents une admirable fraternité qui arracherait au monde étonné cette exclamation : Voyez comme ils s'aiment !

Mais cette vérité devait rencontrer aussi, comme Celui qui l'avait apportée sur la terre, la contradiction et la persécution poussée jusqu'à l'effusion du sang.

Cette condition a toujours été et sera jusqu'à la fin du monde la condition de la Vérité évangélique, au point qu'on peut la reconnaître à ce signe parmi toutes les doctrines qui s'affirment comme étant l'expression de la Vérité : d'une part elle établit le règne de la paix chez ceux qui l'accueillent avec un cœur généreux dans toute sa plénitude, d'autre part elle ne triomphe qu'au prix de bien des souffrances et ne cesse d'être en butte aux attaques des passions humaines qui s'efforcent d'obtenir qu'elle sacrifie, au moins partiellement, à leurs prétentions et à leurs exigences. De son côté portée comme une glorieuse enseigne par l'Eglise, elle trouve en celle-ci, une protection, une défense, une prédication à l'épreuve de toutes les menaces, de toutes les attaques, de toutes les résistances et de toutes les ruses.

L'histoire des Souverains Pontifes et de l'Episcopat à travers tous les siècles en fait foi : elle nous montre les Papes et les Evêques s'appliquant de tout temps à cette noble tâche, mais plus particulièrement aux époques critiques où, suivant l'expression du psalmiste, le règne de la vérité avait diminué parmi les hommes, *quoniam diminutæ sunt veritates a filiis hominum* (2).

(1) Matth. X, 34.
(2) Ps. XI, 2.

Nous sommes à une de ces époques où les vérités ont été diminuées par les fils des hommes: elles l'ont été par le rationalisme philosophique et religieux, par le libéralisme ou rationalisme politique, par le naturalisme, par le matérialisme et par le socialisme.

Les Papes n'ont pas cessé de signaler ces erreurs et d'exhorter tous les dépositaires de l'autorité à les combattre. Léon XIII actuellement règnant s'est acquitté de cette charge de son ministère suprême avec une science, une prudence et une énergie qui certes n'ont jamais été dépassées chez aucun de ses prédécesseurs: il a été et est vraiment pour la fin de notre siècle *lumen in cœlo.*

Dans ses Encycliques sur le Pouvoir civil, sur le Mariage et la Famille,sur le Socialisme, sur la Franc-maçonnerie, sur la Liberté humaine, sur les Devoirs des catholiques dans les temps actuels et sur la Constitution chrétienne des Etats, Léon XIII avait dévoilé les erreurs sociales de notre époque; il en avait démontré la fausseté et les funestes mais fatales conséquences; il leur avait opposé les principes de l'éternelle vérité contenus dans la Révélation, et il avait fait ressortir que l'application de ces principes ne procure pas seulement le salut des âmes, mais est encore la garantie la plus assurée du bonheur temporel des individus, des familles, des cités et des Etats.

Restait une question qui remuait la société dans ses profondeurs et devenait de plus en plus menaçante pour la paix et la prospérité publique. Tous les esprits en étaient préoccupés; on l'appelait la question sociale. Léon XIII l'étudia pendant plus de deux ans, s'entourant de toutes les lumières pour en pénétrer les causes et en trouver la solution et le 15 Mai 1891 il donna au monde son immortelle encyclique sur *la condition des ouvriers.*

Lorsqu'on annonçait la publication prochaine d'une Encyclique sur les questions sociales, nul ne s'attendait à la voir paraître sous ce titre tout à fait nouveau. Ce titre révèle en deux mots l'une des grandes causes du malaise qui travaille la société; il est la lumineuse synthèse des graves enseignements qui font de ce document l'un des plus mémorables évènements du Pontificat de Léon XIII.

Proclamer à la face du monde que la *condition des ouvriers* est la grande question à l'ordre du jour de tous les peuples; signaler les causes de son abaissement avec une autorité toute apostolique; affirmer hautement et énergiquement qu'elle doit

être et sans retard améliorée moralement et matériellement ; prouver que le socialisme ne peut que l'empirer et entraîner la ruine de la société; démontrer qu'elle ne peut être efficacement relevée que par l'Eglise catholique, gardienne de la justice, mère de la charité et restauratrice des mœurs et que par conséquent toutes les autorités et toutes les influences doivent seconder son action; enseigner enfin que le meilleur moyen de lui assurer les améliorations qu'elle réclame serait d'en revenir à l'organisation chrétienne des corporations en les adaptant aux circonstances actuelles, tels sont dans leurs grandes lignes les enseignements groupés par le Vicaire de J.-C. sous ce titre : Lettre encyclique *sur la condition des ouvriers*.

L'application de ces enseignements a été l'occasion parmi nous,comme ailleurs, de certaines divergences de vue et d'action entre catholiques; elles étaient pour ainsi dire inévitables, vu surtout les controverses qui avaient surgi à l'occasion des Congrès des Œuvres sociales, vu aussi, comme nous le disions naguère dans une allocution au cercle ouvrier de Ste Marguerite, vu la nouveauté de questions souvent très compliquées, touchant à des intérêts difficiles à concilier et à des droits délicats à définir.

Ces divergences sont néanmoins très nuisibles et nous voudrions les voir disparaître autant et aussi tôt que possible; c'est dans le but de contribuer par notre ministère épiscopal à ce bien si désirable et de vous permettre d'y contribuer à votre tour par l'influence et l'unité de votre action, que nous vous adressons cette lettre pastorale que vos vœux, nous le savons, appellent depuis longtemps.

* * *

Le premier et le plus important conseil que nous avons à vous donner,c'est de vous appliquer à acquérir la connaissance la plus complète et l'intelligence la plus parfaite possible de l'Encyclique *Rerum novarum :* vous devez la relire, l'étudier, la méditer de manière à vous en pénétrer si profondément que vous ne pensiez, que vous ne parliez ou n'écriviez sur ces questions, que vous n'entrepreniez ou ne dirigiez aucune des œuvres ouvrières qu'en parfaite conformité avec ses enseignements.

A côté de l'Encyclique, il est un certain nombre de documents émanant de N. S. Père le Pape, qui peuvent et doivent être considérés comme des compléments ou des commentaires de sa pensée sur cet important sujet.

Ces documents sont les discours de Léon XIII aux pèlerinages des ouvriers de France en 1889 et en 1891 ; une lettre au Comte de Mun, après le discours que ce grand orateur et non moins grand chrétien avait prononcé devant plus de deux mille ouvriers à S. Etienne ; une lettre adressée à M. de Curtins, le célèbre sociologue suisse après le Congrès ouvrier de Bienne. Nous reproduisons l'Encyclique *Rerum novarum* et ces divers documents à la suite de cette lettre pastorale, afin que vous les ayez toujours sous la main et que vous puissiez vous en inspirer en toute occurrence.

Il nous a paru utile aussi de vous mettre sous les yeux la lettre de Léon XIII aux Evêques allemands sur les œuvres ouvrières de leur pays, et enfin deux lettres du Souverain Pontife traitant deux points d'autant plus importants que de leur observation dépend dans une large mesure la solution des difficultés qui se sont élevées parmi nous.

Ces documents où la pensée du Pape est exposée et expliquée, seront le criterium auquel vous recourrez pour éclaircir vos doutes et ceux des autres et pour vous guider dans le choix des œuvres à établir et dans la manière de les organiser et de les diriger.

* * *

Parmi ces œuvres, les plus importantes et les plus urgentes sont les *associations professionnelles ou corporations :* " C'est „ avec plaisir, dit Léon XIII, que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes réunissant à la fois des ouvriers et des patrons : il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action. "

Toutes ces paroles doivent être sérieusement pesées et nul doute que si elles l'étaient par tous les catholiques soumis de cœur et d'esprit à l'autorité de N. S. P. le Pape, toute discussion cesserait sur l'opportunité des associations professionnelles.

Il en serait de même en ce qui concerne le but et l'organisation de ces associations si on se prescrivait comme règle de suivre ce que le S. Père enseigne sur ces points. Sans doute, comme il le dit, il y a des détails de statuts et de règlements

qui ne peuvent être déterminés d'une manière générale : " ils
„ dépendent du génie de chaque nation, des essais tentés et de
„ l'expérience acquise, du genre du travail, de l'étendue du
„ commerce et d'autres circonstances de choses et de temps
„ qu'il faut peser avec maturité.

„ Mais, continue le S. Père, ce qu'on peut dire en général,
„ c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante
„ d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles
„ fournissent à chacun de leurs membres les moyens aptes
„ à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la
„ plus courte, *le but qu'il se propose et qui consiste dans l'accrois-*
„ *sement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit et*
„ *de la fortune.* "

Voilà donc, d'après Léon XIII le but à poursuivre dans ces associations corporatives qu'il souhaite voir créer, multiplier et prospérer. Toutefois, ce n'est là que le but immédiat : car le Pape ajoute aussitôt : " Mais il est évident qu'il faut viser
„ avant tout à l'objet principal qui est le perfectionnement
„ moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler
„ toute l'économie de ces sociétés; autrement elles dégénére-
„ raient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des
„ sociétés, où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que
„ servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation
„ l'abondance matérielle, si par la disette d'aliments spirituels
„ le salut de son âme était en péril? Que sert à l'homme de
„ gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ? "

Le Saint Père trace ensuite comme un programme de l'instruction religieuse à procurer aux associations professionnelles. Par là même il proclame suffisamment que le prêtre doit y avoir sa place et détermine le rôle qu'il doit y remplir avant tout.

Est-ce à dire qu'il doit restreindre son intervention à ce rôle? Non certes, il peut, et règle générale, il doit aussi prêter le concours de ses connaissances, de son cœur et de son dévouement, de son influence et de son action, à la poursuite du but temporel de ces sociétés : ainsi le lui conseillent l'exemple et les traditions du sacerdoce catholique séculier ou régulier de tous les temps et de toutes les nations; ainsi le lui conseillent encore l'exemple de N. S. Père le Pape lui-même et les exhortations qu'il ne cesse d'adresser aux Evêques, soit dans des conversa-

tions intimes, soit dans des lettres publiques, afin qu'elles soient transmises au clergé.

Nous dirons plus : dans notre pays, il est souvent du devoir et d'un devoir urgent pour le prêtre de se faire l'initiateur, le directeur, le propagateur de ces associations : c'est lorsque le socialisme envahit ou menace d'envahir une région, c'est, dis-je, lorsqu'au nom de griefs contre l'organisation actuelle du travail, griefs signalés depuis longtemps, en ce qu'ils ont de légitime par les catholiques, et notamment par Mgr Ketteler, Evêque de Mayence, le socialisme vient dire à nos ouvriers : enrôlez-vous sous mon drapeau, associons-nous ; nous sommes le nombre, nous ferons triompher nos droits en réformant une société basée sur l'injustice !

Ecoutez ce que dit Léon XIII de cette situation :

“ Jamais assurément à une autre époque, on ne vit une si
„ grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'as-
„ sociations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où
„ elles tendent, par quelles voies, ce n'est pas ici le lieu de le
„ rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux
„ indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs
„ occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également
„ hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après
„ avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des
„ ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur
„ font expier ce refus par la misère. (1) Dans cet état de choses,
„ les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux
„ partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion
„ a tout à craindre ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre
„ leurs forces, pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste
„ et si intolérable. *Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-*
„ *il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain*
„ *bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-*
„ *dessus le moindre doute ?* „

L'enseignement du Souverain Pontife en cet endroit est clair. Et qu'on ne dise pas que le Pape ne se prononce si ouvertement pour les corporations que lorsque leur création est un moyen

(1) Cette organisation tyrannique des associations socialistes quoique existant déjà sur certains points du pays, n'y est pas encore très étendue ; elle s'est cependant fait sentir au moment des grèves, ainsi que le prouvent les nombreuses atteintes portées à la liberté du travail en ces tristes et funestes circonstances.

d'affranchir les ouvriers de la tyrannie d'une organisation socialiste: il est vrai que dans le texte cité, ce cas particulier est seul visé explicitement, mais dans bien d'autres passages le Saint Père propose l'association professionnelle comme l'objet principal de nos efforts ; il n'hésite pas à déclarer que parmi les œuvres ouvrières „ la première place appartient aux corpora- „ tions qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres. „

Enfin si la corporation ouvrière est d'une si grande utilité pour préserver les ouvriers de l'oppression socialiste et améliorer leur sort dans l'ordre des intérêts matériels, n'avons-nous pas, nous prêtres, un motif plus pressant encore de recourir à ce moyen, celui de les préserver de la ruine religieuse et morale et de nous acquitter du premier de nos devoirs, à savoir, d'instruire, de sanctifier, de sauver leurs âmes ? Et s'il s'agit des ouvriers industriels, de ces ouvriers qu'un travail tantôt de nuit, tantôt de jour, imposé même le dimanche, a presque entièrement privés des communications avec le prêtre depuis leur première communion, n'est-ce pas une occasion des plus opportunes de renouer connaissance avec eux et de regagner l'affection de leurs cœurs par un dévouement sincère et efficace à tout ce qui intéresse leur sort ? Que de préjugés tomberaient, que de préventions s'évanouiraient, que d'erreurs se dissiperaient! Nous n'insistons pas davantage ; il serait trop long de tout dire sur ce sujet ; réfléchissez-y et vous trouverez facilement vous même quantité d'autres raisons qui vous démontreront tout le bien qui peut résulter de ces associations érigées et conduites selon les instructions pontificales.

Mais, nous demanderez-vous, ne faudrait-il pas que les patrons et les ouvriers soient réunis dans ces associations ?

Certes il serait à souhaiter qu'il en fut ainsi, que la généralité des patrons, leurs employés et les membres des conseils d'administration fussent assez pénétrés des sentiments religieux et catholiques pour entrer dans ces corporations à base religieuse et donner à leurs ouvriers l'exemple d'une vie conforme aux préceptes de l'Evangile : le socialisme ne vivrait pas six mois.

Mais, — il faut bien le reconnaître, — telle n'est malheureusement pas notre situation. Il y a plus : en présence de l'agitation qui règne dans la classe ouvrière et de ses aspirations à améliorer son existence matérielle, nombre d'entre patrons craignent de voir ces aspirations dégénérer en esprit de révolte et en prétentions exagérées ; de leur côté les ouvriers craignent de

rencontrer chez leurs maîtres des dispositions peu favorables à leurs espérances. Peut-on croire dès lors que les patrons prendront l'initiative d'associations où leurs intérêts se débattraient entre deux parties, les maîtres d'une part et les ouvriers de l'autre ? Pourrait-on amener les ouvriers à entrer dans des associations où ils craindraient, même à tort, soit la partialité, soit la prédominance, soit le mécontentement de ceux dont dépend leur pain quotidien ?

Enfin ces corporations seraient-elles possibles en ce moment dans nos grands établissements industriels, où elles seraient cependant le plus à désirer à raison de la multitude d'ouvriers qui y sont employés ? Supposé que dans quelques établissements ces corporations mixtes pussent être organisées et se maintenir dans de bonnes conditions, seraient-elles une barrière suffisante contre le danger général du socialisme et contre les abus provenant de l'isolement de l'ouvrier ?

Nous estimons donc que là où les patrons sauront, grâce à des circonstances particulières, organiser ces corporations mixtes à base religieuse, ils feront une excellente œuvre pour eux et pour leurs ouvriers, et les prêtres de leur paroisse ne sauraient trop se dévouer à les seconder ; mais là où, pour une cause quelconque, elles ne seront pas établies, nous souhaitons avec le Pape qu'on puisse créer des associations entre ouvriers seulement. Que les Patrons ne craignent pas de les voir se former; qu'ils s'y intéressent au contraire, qu'ils les favorisent, qu'ils en voient les chefs, qu'ils s'y rendent tantôt pour écouter, tantôt pour faire entendre le langage de la raison et de l'expérience des affaires en même temps que le langage du cœur, et ces associations deviendront un élément d'ordre, de conciliation et de paix. Leur montrer de l'hostilité ou seulement de l'indifférence serait, dans les circonstances présentes, une erreur, un tort et une manière bien regrettable d'entendre ce qui peut sauver d'une crise redoutable la Religion et la fortune publique, l'Eglise et la Patrie.

Si nous nous sommes étendu sur ces considérations, c'est pour indiquer la voie à suivre dans les conseils que vous pouvez être amenés à donner dans vos relations, surtout avec les patrons de la grande industrie.

Pour la petite industrie et pour les artisans, comme aussi pour l'agriculture, les corporations mixtes sont moins difficiles à organiser et par conséquent elles méritent la préférence.

* * *

Les associations ouvrières doivent-elles revêtir le caractère d'associations religieuses? Qu'elles soient placées sous le patronage d'un saint, qu'elles aient une ou plusieurs fêtes religieuses annuelles, qu'on y procure l'instruction chrétienne, qu'on y favorise les pratiques de la religion et qu'on y revendique la facilité de les observer, en un mot, qu'elles aient une base religieuse, c'est nécessaire; mais il n'est pas moins nécessaire que l'on sache que ces associations ont pour but immédiat, comme le dit Léon XIII, " l'accroissement en faveur de ses „ membres des biens du corps, de l'esprit et de la fortune „ ce qui n'empêche pas que le but final „ soit leur perfectionnement „ moral et religieux· "

Mais, observera-t-on peut-être, si pour atteindre le but final de ces associations, nous allons y faire des sermons, on les considérera dans bien des endroits comme de vraies confréries et nous ne pourrons y amener que de braves ouvriers chrétiens ; le but sera manqué, si pas en totalité, du moins en grande partie: car jamais nous n'y attirerons la masse des ouvriers ; nous en éloignerons précisément ceux qu'il importerait le plus d'y enrôler parce qu'ils ont plus besoin d'amélioıation morale et religieuse.

Voici ce que nous avons à répondre à cette observation :

D'abord, hormis les localités où la ferveur de l'esprit religieux, le permettrait ou le conseillerait, il ne peut s'agir de faire des sermons dans ces réunions, mais des conférences; ce genre de discours donne une très grande latitude dans le choix des sujets et dans la manière de les traiter. Ces conférences peuvent porter sur des sujets essentiellement religieux, sur l'histoire sainte, sur la vie des Saints ou sur des sujets mixtes, comme l'alcoolisme, le jeu, les dépenses d'agrément, ou même sur des sujets profanes présentés avec des réflexions morales : questions sociales, questions économiques, questions professionnelles, sciences naturelles, etc. ; toutes ces matières fourniront aisément au prêtre des sujets intéressants, utiles et variés; il fera le choix que lui conseilleront ses goûts, ses aptitudes, sa position soit principale soit secondaire dans l'association et les autres circonstances, surtout celles des dispositions des personnes auxquelles il aura à parler.

Cette dernière considération est très importante et elle

l'est au point que si, pour un temps même assez notable, le prêtre devait, soit pour attirer, soit pour ne pas éloigner une certaine classe d'ouvriers, se contenter des quelques pratiques extérieures strictement nécessaires pour donner à l'association un caractère publiquement chrétien, il ne devrait pas hésiter à se résigner momentanément à ce parti. Combien de fois cette règle de conduite ne s'impose-t-elle pas dans l'exercice du ministère sacré ? Cependant nous sommes persuadé qu'au bout de quelques mois, le prêtre après avoir conquis la sympathie des associés, pourrait avec un peu d'habileté faire accepter, même dans les circonstances les moins favorables, la lecture sans commentaire d'abord soit de l'Evangile de chaque dimanche, soit d'un chapître du catéchisme diocésain.

Cette lecture qui prendrait cinq minutes à peine suffirait pour donner un cachet religieux aux réunions et peu à peu elle opèrerait un bien très appréciable dans les âmes.

Dans cet ordre d'idées, il serait particulièrement à souhaiter que le prêtre pût donner un cours familier et intéressant de controverse religieuse populaire, rencontrant les objections contre la religion que le socialisme répand dans la classe ouvrière. Les opuscules si connus de Mgr de Ségur seraient avantageusement consultés à cette fin.

Malheureusement dans bien des endroits, là même où l'organisation d'associations de ce genre serait le seul moyen vraiment efficace de prévenir l'envahissement du socialisme ou d'en arrêter les progrès, diverses circonstances personnelles ou autres peuvent en empêcher la création. Que faire alors ? En ce cas, il y aurait lieu, s'il s'agit d'une industrie de certaine importance, de travailler à y établir un conseil d'arbitrage composé de membres nommés moitié par les patrons, moitié par les ouvriers. Cette institution a le défaut de ne pouvoir être que très imparfaitement assise sur une base religieuse; mais sous le rapport économique comme au point de vue de la pacification, elle est d'une haute utilité déjà démontrée par les faits. Ce conseil est pour les ouvriers une protection et une garantie de leurs intérêts; il donne une satisfaction sagement mesurée à l'aspiration qu'ils éprouvent d'être considérés et d'avoir quelque chose à dire dans le contrat du travail.

Cette aspiration a toujours existé : car elle est naturelle à l'homme libre et intelligent ; mais elle est devenue plus vive et plus générale parce que le niveau intellectuel s'est considé-

rablement élevé chez beaucoup de membres de la classe ouvrière. Il s'est formé dans son sein comme une bourgeoisie du travail ayant conscience de sa valeur industrielle et des avantages que la société en retire et qui demande en conséquence à être admise à débattre ses intérêts et à faire valoir ses droits.

Les socialistes ont parfaitement saisi " cette opinion plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes „ comme le dit Léon XIII ; et ils ne négligent aucun moyen de l'exploiter au profit de leurs entreprises iniques, impies, immorales et subversives. Ils n'ont déjà que trop réussi : leurs partisans forment une armée redoutable qui menace l'ordre public et la sécurité privée.

Aussi est-il plus que temps que les catholiques s'unissent pour travailler de concert à arrêter le recrutement de cette armée, en enrôlant les ouvriers dans des associations chrétiennes où ils trouveront une protection efficace de leurs légitimes intérêts ; il est plus que temps qu'ils s'emparent de cette force populaire qui va grandissant, afin de la rendre chrétienne, c.-à-d. soumise à la Foi et à la morale de l'Evangile et d'en assurer ainsi le concours à la cause de l'ordre et de la Religion.

* * *

On entend dire parfois que le remède à ce qu'on appelle la question sociale n'est que dans le retour de la société aux croyances et à la pratique de l'Evangile : c'est très vrai et le mal ne sera guéri qu'en proportion de ce retour. Mais comment opérer ce retour ? Demandez-le à l'Encyclique de Léon XIII : d'abord évidemment par tous les moyens religieux ordinaires et extraordinaires dont l'emploi constitue le ministère sacerdotal : administration des sacrements, prédication, missions, catéchisme, apostolat à domicile, associations pieuses, etc. ; ensuite par les œuvres d'enseignement primaire, moyen, supérieur, professionnel, journaux, revues, bibliothèques, cercles catholiques, sociétés de tempérance, patronages de garçons et de filles ; puis encore par des œuvres de charité, conférences de St Vincent de Paul, vestiaires paroissiaux, œuvre de St François Régis, œuvres des Dames de St François Régis pour la suppression des concubinages, Dispensaires, œuvre des pauvres malades, œuvre des servantes, œuvre du Refuge ou des filles

repenties, etc. œuvres établies depuis longtemps déjà et qui ont porté et continuent à porter des fruits très salutaires.

A côté de ces œuvres publiques, il faut citer encore le zèle exercé par les catholiques dans la sphère de leur influence privée sur leurs serviteurs leurs ouvriers, leurs employés, les pauvres qu'ils secourent ; leur sollicitude à restaurer dans leurs familles les mœurs chrétiennes en y rétablissant les pratiques religieuses telles que la prière en commun, l'assistance en famille aux offices, la réception régulière des saints sacrements, en fuyant les plaisirs mondains et particulièrement les théâtres, en revenant à des habitudes plus simples dans le logement, l'ameublement, le vêtement, la table, les fêtes chez soi et au dehors.

Tous ces moyens d'arrêter et de réparer les ravages de l'incrédulité ou de l'immoralité dans les âmes, sont admirables, et ils ne sauraient être assez approuvés, encouragés, soutenus et propagés. Mais on doit bien l'avouer : malgré le zèle et le dévouement avec lesquels prêtres séculiers et réguliers, fidèles des deux sexes, de tout âge et de tout rang, s'y sont appliqués, ces œuvres et ces pratiques chrétiennes ont laissé sans les atteindre un trop grand nombre de ceux qui ont besoin de secours moral. Oui, malgré ces œuvres multiples, une véritable multitude reste exposée à l'irréligion et au vice. Elle y est même presque entraînée par la force des habitudes du milieu où elle vit ; elle y glisse d'autant plus facilement que trop souvent ceux qui devraient la retenir et la ramener au devoir, concourent à la pervertir par leurs exemples, leur indifférence ou leur hostilité religieuse.

Où donc est cette multitude ? Elle est dans nos grandes villes et nos localités industrielles : ce sont ces milliers d'ouvriers et d'ouvrières, qui durant leur enfance ne reçoivent presque aucune instruction ni éducation religieuse : dans la famille, on ne s'en est pas occupé ; à l'école l'enseignement moral et religieux est ou bien proscrit ou bien réduit à presque rien ; ils ont été admis à la première communion ne connaissant que les prières ordinaires et quelques éléments du catéchisme qu'ils ont bientôt oubliés. Immédiatement après ils ont été employés au travail du matin au soir ; le dimanche même, ils ont été souvent empêchés de se rendre à l'église, dont ils ont fini par ne plus connaître le chemin. Ils ont eu sous les yeux de mauvais exemples et des scandales de toute sorte, et c'est ainsi qu'ils ont été préparés à

la vie ! Est-il dès lors étonnant qu'un si grand nombre d'entre eux abandonnent toute pratique religieuse, que d'autres n'en conservent que bien peu et que ceux qui échappent à la perversion de la foi et des mœurs constituent une exception relativement rare ?

Les œuvres dont nous avons parlé plus haut, n'atteignent pas cette partie si considérable de la classe ouvrière, et vous-mêmes, chers coopérateurs, vous ne savez comment la ramener au soin le plus ordinaire du salut. Ne fréquentant pas l'église, ces ouvriers ne songent au prêtre que lorsqu'ils ont besoin du secours de ses aumônes ou de son ministère sacré à l'approche de la mort. Ce sont cependant des âmes rachetées au prix du sang de J.-C. et que nous sommes chargés d'instruire, de diriger ; des âmes qui se perdront éternellement si nous ne leur venons en aide. N'y a-t-il rien à faire pour les tirer de l'abîme du vice, pour les préserver de l'enfer et les conduire au ciel ?

Le moyen était difficile à trouver, mais il existait et Léon XIII nous l'a indiqué : le sort matériel de cette multitude doit être amélioré ; elle le sent, elle le réclame, la justice et la charité le commandent. Or le prêtre est le défenseur de la justice et le ministre de la charité. Qu'il prenne en main cette cause qu'il a mission divine de protéger; qu'il lui prête le secours de sa parole, de son action, de son influence : les rapports qui s'ensuivront entre lui et les ouvriers serviront non seulement à leurs intérêts et à leur bien-être temporels, mais aussi à leur avantage spirituel et au salut de leurs âmes. Oui, c'est la voie à suivre pour sauver ces malheureux frères et leurs familles, pour les empêcher de se laisser entraîner dans les rangs des ennemis de la société et de la Religion.

Que la condition matérielle de la classe ouvrière doive être améliorée, c'est chose incontestable.

“ Nous sommes persuadé, dit Léon XIII et tout le monde en „ convient, il faut par des mesures promptes et efficaces venir „ en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils „ sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de mi- „ sère imméritée. Le dernier siècle a détruit sans rien leur „ substituer les corporations anciennes qui étaient pour elles „ une protection. Tout principe et tout sentiment religieux ont „ disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi les „ ouvriers se sont peu à peu trouvés isolés et sans défense et „ avec le temps, livrés à la merci des maîtres inhumains et à

„ la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure vorace est „ venue ajouter encore au mal.... A tout cela il faut ajouter le „ monopole du travail et des choses du commerce devenus le „ partage d'un petit nombre de riches et d'opulents qui impo- „ sent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des „ prolétaires. „

Ailleurs, là où il parle de l'intervention de l'Etat, le Souverain-Pontife s'exprime en ces termes: “ L'équité demande donc que „ l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de „ tous les biens que ceux-ci procurent à la Société il leur en „ revienne une part convenable, comme l'habitation et le vête- „ ment et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et „ de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, „ de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. „ Cette sollicitude, loin de préjudicier à personne, tournera au „ contraire au profit de tous, car il importe souverainement à „ la nation, que des hommes qui sont pour elle le principe de „ biens aussi indispensables, ne se trouvent point continuelle- „ ment aux prises avec les horreurs de la misère. ”

Cette situation existe-t-elle en Belgique? oui, dans la même mesure qu'en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, pour ne parler que des pays qui nous sont voisins; elle n'est certes pas universelle, mais assez étendue pour que l'on doive y appliquer les remèdes indiqués par le Pape. Ceux qui le contesteraient n'observent pas assez que la misère dont parle le S. Père n'est pas seulement la misère extrême qui réduit ceux qui en sont victimes à souffrir de la faim, des privations et des tourments occasionnés par l'indigence, mais encore cet état habituellement proche de la misère dans lequel on se sent malheureux parce que l'on a à peine le nécessaire, parce que un chômage, une diminution de salaire, une maladie, la naissance d'un enfant peut aggraver la nécessité au point qu'on soit forcé de tendre la main pour demander l'aumône.

Jamais évidemment on n'empêchera qu'un certain nombre de familles ne soient dans cet état; mais qu'une telle situation soit celle de tant d'honnêtes travailleurs qui usent leur vie dans les plus pénibles labeurs et contribuent pour une grande part à procurer à une autre classe une aisance qui n'a cessé de progresser depuis un demi siècle, voilà ce qui est anormal dans une societé civilisée et chrétienne, dans une société qui doit être régie par les lois de la justice, de l'équité et de la charité.

Pareil état de chose est d'autant plus difficile à supporter pour ceux qui en pâtissent, que l'homme, par les dispositions de sa nature, compare toujours sa situation à celle de son entourage pour apprécier son bien être ou son malheur. Le sentiment et la peine de la pauvreté sont en partie choses relatives; il faut en tenir compte, quoique dans une juste mesure.

Il faut considérer aussi que les souffrances corporelles et les privations matérielles sont aggravées encore par les souffrances de l'âme et du cœur: et parfois nos ouvriers en trouvent de très cuisantes dans l'absence d'intérêt dévoué, d'égards quelque peu affectueux de la part de ceux qui les emploient ou les dirigent, comme aussi dans l'arbitraire, la partialité, la dureté qu'ils rencontrent quelquefois chez certains chefs intermédiaires sans qu'ils osent ou puissent faire valoir efficacement leurs plaintes et leurs réclamations. Certes la multitude d'ouvriers réunis dans de grands établissements explique ou excuse en partie ce qui existerait d'abus de ce genre: mais on peut y remédier dans une large mesure.

Que ceux qui voudraient douter de la réalité de cette situation besogneuse consultent les tableaux des budgets de ménages d'ouvriers que l'on a dressés officiellement sur différents points du pays, ou mieux encore, qu'après avoir repassé dans leur esprit les améliorations successives introduites dans leur propre existence depuis leur jeunesse, ils vous accompagnent, chers coopérateurs, dans la visite de vos familles ouvrières; qu'ils accompagnent les membres des conférences de S. Vincent de Paul auprès de leurs patronnés; qu'ils voient et qu'ils entendent ce que l'on voit et ce que l'on entend dans des familles sobres et honnêtes; qu'ils s'informent du nombre de ces familles secourues ici par nos œuvres catholiques, là par les bureaux de bienfaisance, et de celles qui auraient besoin d'être assistées mais qui ne peuvent l'être parce qu'il faut aller aux plus malheureuses, et, — s'ils ont une foi pratique dans cette vérité *que tous les hommes sont frères en J. C*, — ils reconnaîtront bien vite qu'ils ne pourraient continuer à contredire la parole du Souverain Pontife sans avoir à s'appliquer ce verset de la première Epitre de S. Jean : Qui habuerit substantiam hujus mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere et clauserit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo? " Si quelqu'un a „ des biens de ce monde et si voyant son frère dans la nécessité, „ il lui ferme son cœur et ses entrailles, comment l'amour de „ Dieu demeurerait-il en lui ? „

* * *

Si le prêtre a sa place marquée dans la fondation, l'organisation et la direction des associations professionnelles, s'il a une magnifique mission à y remplir, il ne doit pas s'en dissimuler la délicatesse.

Le but immédiat de ces associations étant, d'après Léon XIII, „ l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, et de la fortune ", il est indispensable qu'on s'y occupe des questions mises à l'ordre du jour sur ces matières et des moyens de les résoudre pacifiquement et sagement. Le Pape n'a pas craint, il a même jugé nécessaire et opportun de les traiter dans son Encyclique; il s'est réjoui lorsque celle-ci eut paru qu'on en multipliât des éditions populaires pour la répandre, comme on l'a fait ici, parmi les ouvriers ; il a hautement loué les fils dévoués de l'Eglise des divers pays, prêtres ou laïques et notamment l'illustre Comte de Mun, qui se sont appliqués à en faire pénétrer les enseignements dans les masses populaires.

Il y en a qui croient qu'en présence des agitations provoquées par les socialistes et des erreurs et exagérations qu'ils mêlent à certaines revendications légitimes, mieux vaudrait se taire sur ces revendications dans les réunions ouvrières: en parler, c'est, dit-on, exciter les ouvriers contre les patrons, c'est fomenter la guerre des classes.

Ceux qui pensent de la sorte ne tiennent pas assez compte de l'existence du socialisme constitué depuis longtemps déjà à l'état de parti, de parti nombreux, puissant, organisé, s'étendant sur toute la surface du pays, exerçant sans relâche la plus ardente propagande dans nos villes et nos villages par des conférences sans nombre et par des institutions économiques, armé d'une presse formidable qui répand chaque jour dans tous nos milieux industriels et qui commence à répandre dans nos campagnes des milliers et des milliers de journaux ressassant chaque jour ses funestes doctrines et ses appels à l'assaut du capital.

Les ouvriers sont donc saisis de ces questions qui touchent aux plus vitaux de leurs intérêts; ils en parlent entre eux, ils les agitent vivement, ils en sont émus, préoccupés et dès lors fort exposés à se laisser séduire par des mensonges mêlés à la vérité, par des programmes antisociaux et antireligieux qu'on leur présente comme seul moyen de redresser efficacement

leurs griefs. Ce danger est si réel que dans bien des endroits déjà, de bons et honnêtes ouvriers, qui ne partagent nullement les doctrines socialistes, se déclarent cependant socialistes, entendant par là se désigner comme partisans des réformes ouvrières qu'ils regardent comme justes.

En présence de cette situation serait-il sage dans des associations d'ouvriers constituées pour procurer à leurs membres par des moyens pacifiques et légitimes les avantages matériels auxquels ils peuvent raisonnablement aspirer, serait-il sage de s'en taire, et même de ne pas les prendre chaudement à cœur, de ne pas rechercher et proposer les moyens de les obtenir ?

La réponse est d'autant moins douteuse qu'on ne peut nier l'existence d'un *mouvement démocratique universel :* le S. Père qui, au mois de mai dernier, nous l'affirmait dans les termes mêmes que nous venons d'employer, le constate dans son Encyclique par ces graves paroles : " *Le sort de la classe ouvrière, telle „ est la question qui s'agite aujourd'hui : elle sera résolue par la „ raison ou sans elle et il ne peut être indifférent aux nations, „ qu'elle le soit par l'une ou l'autre voie. Or,* LES OUVRIERS CHRÉ„ TIENS *la résoudront facilement par la raison* SI UNIS EN SOCIÉ„ TÉS *et obéissant à une direction prudente, ils entrent dans la „ voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui „ des peuples.* "

La question ouvrière est donc posée, elle est là réclamant sa solution, c'est-à-dire, l'amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs ; des révolutionnaires, des impies s'en sont emparés non seulement pour la résoudre à leur façon, mais pour la faire servir à constituer un état social conforme à leurs doctrines subversives de tout ordre moral, civil et religieux ; ils travaillent avec acharnement au succès de leur entreprise et déjà ils ont réussi à conquérir des places jusque dans les assemblées législatives ou autres corps constitués de l'Etat ; leurs partisans se comptent par centaines de milliers et se multiplient de jour en jour dans les villes et dans les campagnes : voilà l'immense danger qui nous menace ! Le Chef de l'Eglise nous le signale et nous dit : hâtez-vous, unissez les ouvriers en associations chrétiennes ; aidez-les à obtenir pacifiquement, chrétiennement l'amélioration de leur sort.

Voici deux ans et demi que cet appel est parti du Vatican ; il a été accueilli avec admiration ; mais hélas, quand il s'est agi de se mettre à l'œuvre, d'ardentes discussions se sont élevées

sur des points sujets à controverse et elles ont entravé l'action.

Il serait plus que temps qu'on y fît trève pour mettre en œuvre chacun de son côté, les grands moyens de sauvetage indiqués par le Souverain-Pontife.“ Que partout donc, dit-il dans
„ son discours au pèlerinage ouvrier français de 1891, que par-
„ tout on agisse et sans plus consommer un temps précieux en
„ de stériles discussions, qu'on réalise dans les faits ce qui dans
„ les principes, ne saurait plus être l'objet d'une controverse.
S'il existe encore, quant à l'application, comme c'est inévita-
„ ble dans les problèmes aussi complexes, des côtés obscurs et
„ des points douteux, il convient de laisser au temps et à l'ex-
„ périence de les éclaircir. ”

*
* *

C'est sur cette base de l'action et des faits que l'union doit se réaliser: que ceux qui guidés par un sentiment de prudence ont cru qu'il suffisait de maintenir, de développer et de propager nos œuvres anciennes,qui ont rendu et sont appelées à rendre encore tant de précieux services à la cause religieuse et à la cause sociale, ajoutent à leur action ce qui pourrait lui manquer pour atteindre plus complètement tous les besoins actuels de l'ouvrier; qu'ils étendent aussi leur sympathie et leur protection aux autres œuvres ouvrières chrétiennes qui se sont inspirées de préférence de l'organisation professionnelle.

Depuis la publication de l'Encyclique Rerum Novarum, les œuvres de ce genre se sont multipliées dans tous les pays catholiques; elles ont été établies du consentement et même sous le patronage des Evêques; c'est sous leur regard vigilant qu'elles grandissent et se multiplient.

Léon XIII suit très attentivement ces efforts tentés par des hommes aussi distingués par leur science, leur talent et leurs vertus que par leur dévouement à la classe ouvrière et leur entière soumission aux enseignements, aux conseils et à la direction du S. Siège: non seulement il ne les blâme pas, mais il les loue et les encourage.

Constatant que les socialistes ont trouvé une grande force dans la tenue de Congrès nationaux et internationaux, dans la proposition d'un programme d'action précis, comme aussi dans la fédération de leurs associations, les chefs de ces œuvres ouvrières chrétiennes ont adopté ces mêmes moyens de les consolider et d'en promouvoir le succès. On peut dire que c'était

une nécessité et nous savons que le Souverain Pontife y a vu un progrès dans la voie qu'il a ouverte, un pas important fait dans l'organisation chrétienne du travail.

Plusieurs formules de programme ont été proposées en Belgique comme à l'étranger : toutes concordent dans l'idée fondamentale et dans les points principaux; sous ce rapport elles ne rencontrent guère de contradiction parmi les catholiques. Certains autres points ont soulevé de vives, de trop vives discussions très souvent occasionnées par des malentendus.

Çertes, ces controverses sont chose parfaitement libre ; elles peuvent même être très utiles (1) ; mais c'est à la condition qu'elles soient précédées d'une étude sérieuse des questions agitées, qu'elles ne blessent ni la loyauté, ni la charité, ni la prudence, qu'elles se produisent sur un ton digne, calme et courtois, en un mot, qu'elles soient telles qu'il convient à des chrétiens ne cherchant que le vrai, le bien, le pratique et le sage. Ainsi conduites elles n'enrayeraient pas l'action et, loin de se prolonger indéfiniment et de s'envenimer, loin d'échauffer de part et d'autre l'opinion publique, elles se termineraient rapidement sans agiter les esprits et sans aigrir les cœurs. Que si elles n'aboutissaient pas à établir l'accord, elles démontreraient une fois de plus la sagesse et l'utilité de la maxime : *in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.*

En ces matières, l'observation de cette maxime est d'autant plus facile et s'impose d'autant plus impérieusement que l'autorité religieuse et même, au besoin, l'autorité religieuse suprême ne manquerait pas d'intervenir si l'on professait des principes erronés ou si l'on commettait une imprudence plus ou moins dangereuse.

Cette garantie a toujours permis et permettra toujours aux fidèles enfants de l'Eglise de vivre dans une pleine sécurité et de calmer les inquiétudes qui pourraient naître dans leurs esprits. *Ipsi enim* (præpositi vestri) *pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri* (2).

*
* *

Ces questions, nous le répétons, sont difficiles et délicates ; nous croyons donc utile de donner ici quelques conseils de

---

(1) Nous ferons remarquer que parmi ces questions controversées, il en est qui par leur nature demandent à n'être traitées que dans des revues spéciales.

(2) Hebr. VIII, 17.

prudence en vue de votre action dans l'avenir. Vous y verrez non des blâmes, ni des reproches adressés aux catholiques qui se sont occupés des questions sociales (ce qui est bien loin de notre pensée) mais uniquement des règles de direction dans votre dévouement aux œuvres ouvrières.

" Il est difficile en effet, dit Léon XIII, de préciser avec jus-
„ tesse les droits et les devoirs qui doivent lier réciproquement
„ la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre
„ part le problème n'est pas sans danger, parce que trop sou-
„ vent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dé-
„ naturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et
„ fomenter des troubles. "

On doit conclure de ces paroles que traitant ces questions dans un document qu'il savait devoir venir dans les mains des ouvriers et éveiller au plus haut point leur attention et leur intérêt, le Souverain Pontife a tenu compte de la mesure et de la prudence à observer.

Si donc on veut avoir une règle sûre pour apprécier ce que l'on doit dire aux ouvriers et la manière de le leur proposer, comme aussi pour apprécier la mesure ou l'excès, la prudence ou l'imprudence dans les écrits et dans les discours de ceux que l'on veut juger, qu'on observe ce que le St Père a dit et comment il l'a dit.

Il serait assurément téméraire de taxer la reproduction de ses paroles de langage excessif ou excitateur des mauvaises passions ; mais d'autre part ce serait s'écarter de la sagesse que de répéter à chaque instant aux ouvriers les expressions énergiques par lesquelles le S. Père a du stigmatiser certains abus ; ce serait s'écarter de la vérité que de généraliser ce qui dans la pensée du Pape ne doit pas être généralisé, ou de restreindre ce qui a une portée générale; de présenter comme des droits rigoureux ce qu'il ne réclame que de l'équité ou de la charité ou de transformer en devoir de charité ce qui est un devoir de justice ; ce serait commettre une faute du même genre si en parlant aux ouvriers de leurs droits, on ne leur parlait pas aussi de leurs devoirs ; si on leur montrait exclusivement ce qui est défectueux dans leur condition, sans attirer aussi leur attention sur ce qui a été déjà fait pour l'amélioration de leur sort : par exemple, si on leur laissait ignorer que chez certains patrons des institutions bienfaisantes modifient ce qui chez d'autres peut laisser à désirer ; si en

traitant des lois à faire encore en faveur des ouvriers, on ne parlait pas des lois déjà faites et du désir évident de nos Chambres législatives d'avancer encore dans cette voie.

On peut animer les ouvriers à rechercher les moyens d'améliorer leur condition; mais il faut le faire de façon qu'ils poursuivent leurs revendications avec calme, dans l'ordre et la paix, ne se dissimulant pas les difficultés que les patrons ont à vaincre, difficultés inhérentes aux modifications à introduire, difficultés résultant de la situation des affaires, etc. Eclairons, instruisons, dirigeons nos ouvriers, aidons-les de notre mieux à obtenir les améliorations légitimes et possibles de leur sort; mais tenons un compte non moins dévoué et non moins charitable des intérêts légitimes et des difficultés des patrons.

De la sorte les associations chrétiennes d'ouvriers serviront efficacement à rapprocher les classes que le socialisme cherche à diviser. Les patrons ne pourront certes regarder comme des excitations contre eux l'exposé et la recherche des mesures propres à améliorer le sort des ouvriers. Lorsque deux classes de citoyens ont des droits réciproques, aucune des deux ne peut raisonnablement s'offenser de ce que l'autre cherche à assurer le respect des siens, et demande à cette fin le concours d'hommes justes, capables et dévoués. Or, comment les ouvriers et les chefs de leurs associations pourraient-ils traiter des droits qu'ils cherchent à faire reconnaître sans parler des obligations que ces droits créent aux patrons et des abus dont il s'agit d'obtenir le redressement.

L'Encyclique rappelle certes aux ouvriers leurs devoirs, mais qui pourrait méconnaître qu'elle a aussi pour but de signaler leurs droits méconnus ? Peut-on donc imaginer rien de plus contraire à son but, à son esprit, à son texte et même à son titre que de prétendre n'entretenir les ouvriers que de leurs devoirs, de leur amélioration religieuse et morale, de la résignation à leur sort et de certaines œuvres économiques excellentes et nécessaires sans doute, comme l'épargne, le secours mutuel, mais qui sont loin d'être tout ce que le Pape demande pour arrêter et pour anéantir les erreurs et les menées socialistes, pour restituer à l'ouvrier la condition à laquelle il a droit ? Poursuivons le but et les applications de l'Encyclique comme on poursuit le succès d'une affaire, c'est-à-dire, précisons bien le but à atteindre, et choisissons les moyens les plus propres, les plus sages, les plus sûrs pour réussir. Quiconque en agira

ainsi et se placera devant le socialisme à arrêter, devant les réformes à réaliser dans l'organisation du travail pour améliorer sérieusement et d'une manière stable la condition des ouvriers, pour la ramener à une plus parfaite conformité avec les principes de l'Evangile, comprendra immédiatement et comme par intuition qu'il y a autre chose à faire en ce moment qu'à considérer la situation présente comme l'immuable expression des lois de la nature ou des dispositions voulues par la divine Providence.

Il le comprendrait mieux encore si intervertissant les rôles par la pensée, il se supposait ouvrier dans la condition actuelle, s'il le supposait pour lui-même, comme époux, comme père de famille et se souvenait en même temps du grand précepte de la loi naturelle: *Ne faites pas autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît*, et de cet autre précepte du divin Sauveur : *aimez votre prochain* COMME VOUS-MÊME. Ainsi ont raisonné et agi dans tous les siècles les vrais disciples de J.-C. : ce fut là leur prudence et certes ni durant leur vie ni après leur mort, ils n'ont eu à regretter d'en avoir suivi les inspirations.

* * *

Un autre principe de prudence chrétienne qu'ils ont pratiquée et que nous devons pratiquer à leur suite, c'est d'observer vis-à-vis des ennemis de Dieu, de la Religion et de la Société le " NE AVE EIS DIXERITIS „ de St Jean: pas de compromission, pas d'alliance avec les socialistes : s'ils poursuivent certains biens légitimes, ce n'est certes pas pour nous une raison de nous abstenir de les poursuivre aussi ; mais laissons-les agir de leur côté et agissons du nôtre.

Nos ouvriers ne pourraient que perdre à leur contact : l'horreur qu'ils doivent avoir des erreurs socialistes ne pourrait que s'amoindrir, les mobiles de leur action et le choix des moyens ne pourraient que s'altérer dans cette alliance.

Nous ne parlons pas ici des rapports individuels souvent inévitables; ces rapports sont même très louables quand ils ont pour but d'exercer l'apostolat si efficace de l'ouvrier sur l'ouvrier ; nous ne parlons pas non plus de ces assauts livrés à l'erreur, soit dans ses propres forteresses, soit dans nos propres camps lorsqu'un sectaire du socialisme vient y porter la contradiction, assauts cependant qui ne peuvent être approuvés que lorsqu'ils ne sont pas téméraires. Nous parlons de ces alliances, de ces fraternisations qu'on pourrait croire oppor-

tunes pour produire soit une démonstration populaire plus imposante soit pour unir deux forces en vue d'obtenir plus sûrement un résultat légitimement désiré.

Cet éloignement de l'erreur dans les rapports d'association à association n'est pas le seul à observer ; il faut encore éviter autant que possible et dans toutes les choses où elle serait blâmable, la similitude de langage et même d'allures. *Modestia vestra nota sit omnibus hominibus*, disait St Paul aux Philippiens ; et aux Colossiens il écrivait : *deponite iram, indignationem, malitiam, de ore vestro* (1). Nous savons que dans les discours adressés aux ouvriers il faut parfois mettre de l'entrain, du feu, mais qu'alors on ait soin de ne s'inspirer que de l'amour de la vérité et qu'on n'obéisse qu'à une énergie bien ordonnée ; l'effet n'en sera que plus profond et plus durable.

Les critiques sont fréquentes à cet égard, mais la plupart du temps, surtout quand elles sont dirigées contre des hommes instruits et vertueux, elles manquent de fondement ; elles reposent souvent sur des ouï-dire ou sur des rapports inconsidérés ou intéressés ou peu bienveillants. Mais supposé qu'une de ces critiques soit légitime, qu'on prenne garde de ne pas l'exagérer et qu'on se rappelle cette sentence de l'Apôtre St Jacques : celui qui ne pèche pas par la langue est parfait, *si quis in verbo non offendit hic perfectus est* (2).

Que celui qui parle se surveille donc sévèrement ; mais que celui qui critique la parole de son frère soit indulgent ; il le sera s'il s'examine lui-même, s'il tient compte des circonstances, et s'il n'oublie pas le principal pour ne porter son attention que sur ce qui n'est qu'accessoire, ou, du moins accidentel. Ainsi le demande la raison ; ainsi l'ordonne la charité qui est toujours bienveillante *caritas benigna est* (3).

Ce que nous venons de dire des discours doit partiellement s'appliquer aux écrits ; nous disons partiellement, car si l'entraînement peut parfois excuser la langue qui parle d'abondance, il ne peut guère être invoqué pour disculper la main qui écrit ; c'est alors au moins de l'inconsidération, et écrire inconsidérément n'est ni admissible, ni excusable. Aussi recommandons-nous spécialement la plus grande circonspection à ceux d'entre

---

(1) Coloss. 3, 8.
(2) S. Jac. 3, 2.
(3) 1 Cor. 13, 4.

vous qui, ayant les connaissances spéciales voulues et un talent suffisant exercent l'apostolat si louable et si méritoire de publicistes.

Nous disions que même pour les allures,les associations chrétiennes doivent se distinguer de celles qui ne le sont pas. Il vous sera plus facile à vous de vous représenter qu'à nous de vous exprimer, ce que nous entendons par là : c'est comme une dignité, une réserve, une honnêteté, spécialement dans les soirées récréatives, qui s'accordent avec le titre si beau de *chrétiennes* porté fièrement par nos associations; ce n'est pas chose facile à obtenir d'une assemblée populaire, notamment en pays industriel, où les habitudes ne reflètent que trop le relâchement des mœurs ; mais il faut y tendre, il faut en tout cas combattre ce que ces manières et ces goûts vulgaires peuvent avoir d'excessif.

Quant au prêtre lui-même, autant l'oubli de sa dignité serait d'un effet déplorable, autant il aura d'influence et d'autorité s'il sait la garder. Nulle part ailleurs la familiarité n'engendrerait plus facilement le mépris : une bonté dévouée et digne, voilà ce qui nous conciliera le respect et la confiance.

Comme dernier conseil de prudence, nous recommandons de veiller à ce qu'au point de vue financier, les œuvres auxquelles vous prenez part soient organisées d'une manière tout à fait régulière et sage ; que la comptabilité en soit exactement tenue et contrôlée avec la plus grande vigilance. Ces précautions doivent vous être inspirées non par la crainte de malversation, mais par la conviction que l'ordre est indispensable en toute affaire si on ne veut s'exposer à de grands mécomptes et même à la ruine. Ce que nous recommandons pour la prospérité des œuvres elles-mêmes, est de bien plus grande importance encore pour l'argent que des ouvriers confieraient aux différentes caisses instituées en leur faveur.

*
* *

Après vous avoir signalé la prudence qu'il faut observer, nous devons aussi vous signaler une soi-disant prudence qu'il ne faut pas suivre.

C'est d'abord celle du paresseux et du peureux, décrite au livre des Proverbes de Salomon : “ Le paresseux qui ne veut pas „ sortir dit pour s'excuser : il y a un lion dehors, si je sors il me „ dévorera (XXII, 13).

„ Comme une porte roule sur ses gonds sans quitter sa place, „ ainsi le paresseux tourne dans son lit sans pouvoir se résoudre „ à en sortir. (XXVI, 14). „

S'il y a des hommes d'une initiative trop empressée et trop peu calculée, il en est bien plus qui se laissent dominer soit par l'apathie, soit par des craintes exagérées ou même par des frayeurs imaginaires : il n'y a rien à faire, c'est irréalisable, disent-ils. Un prêtre qui voit ses ouailles se perdre ou exposées à se perdre dans le socialisme, ne doit pas facilement tranquilliser sa conscience sur de pareils motifs. S'il ne peut tout faire, ni réaliser ce qu'il y aurait de plus parfait, il peut cependant toujours faire quelque chose ; qu'il se mette à l'œuvre ; s'il ne sait ce qu'il doit entreprendre, qu'il consulte ses supérieurs et qu'il suive leurs conseils : Dieu le bénira et lui donnera souvent un succès inespéré. Ah ! c'est bien le moment de relire la parabole du bon Pasteur et de méditer sur les qualités que lui attribue le divin Sauveur, comme aussi sur cette terrible peinture qu'il nous présente du mercenaire : *Mercenarius autem et qui non est pastor, cujus non sunt oves propriæ, vidit lupum venientem et dimittit oves et fugit: et lupus rapit et dispergit oves: mercenarius autem fugit quia mercenarius est et non pertinet ad eum de ovibus.* (1)

* * *

En ces matières touchant par des points si nombreux à la théologie et au ministère des âmes, ce serait encore suivre une fausse prudence, celle des esprits présomptueux, que de s'inspirer en ces points d'une direction opposée à celle de son Evêque dans l'interprétation et l'application des enseignements du Souverain Pontife. Ce serait méconnaître témérairement que c'est aux Evêques que le Saint-Esprit a confié la charge de diriger son Eglise : *Spiritus Sanctus posuit Episcopus regere Ecclesiam Dei* (2), ce serait aller contre l'ordination divine et s'exposer à s'égarer gravement, ce serait par conséquent manquer à son devoir de catholique que de ne pas observer la subordination commandée par l'Eglise aux fidèles vis-à-vis de leur Evêque demeurant en union avec le Souverain Pontife.

Vous trouverez parmi les annexes deux lettres de Léon XIII, l'une à son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris, l'autre

(1) Joan. X. 12, 13.
(2) Act. XX. 25.

à son Excellence le Nonce à Paris. Dans ces lettres le Pape retrace les devoirs de l'Eglise enseignée vis-à-vis de l'Eglise enseignante : nous avons cru opportun, nécessaire même de les replacer en ce moment sous vos yeux, afin que vous puissiez vous en servir pour éclairer celles de vos ouailles qui n'auraient pas à ce sujet des notions suffisamment exactes. Quant à vous, chers coopérateurs, nous avons un hommage bien mérité à vous rendre, sous ce rapport, car il nous est revenu souvent que dans des discussions agitées en votre présence, votre dernier mot a été, *notre Evêque parlera quand il sera nécessaire ou opportun de le faire et sa direction sera la nôtre.*

* * *

Enfin ce serait encore une autre fausse prudence, celle des esprits inconsidérés et optimistes, que de se refuser dans le choix des moyens d'action à tenir suffisamment compte de faits très réels et très graves qui dominent la situation. Les principaux de ces faits sont premièrement la puissance d'organisation, l'activité habile et incessante et les progrès envahissants du socialisme parmi nous comme dans tous les pays industriels du monde. Deuxièmement l'existence et le développement rapide et irrésistible d'un mouvement démocratique universel, socialiste ou non socialiste. Troisièmement la puissance légale concédée à ce mouvement par l'extension du droit de suffrage politique : ce droit accordé aux masses populaires leur crée une influence considérable qui se tournera contre ceux qui ne sauront lui concéder ce qui est juste et raisonnable.

C'est en face de ces faits, de leur gravité, de leurs exigences, qu'il faut se placer pour organiser sagement et efficacement la lutte qui doit empêcher le triomphe du désordre et du mal, assurer la victoire à l'ordre et au bien. Raisonner contre ces faits, c'est dépenser son talent en vaine besogne, perdre un temps précieux et occasionner des indécisions et des retards dans une situation qui, le Pape nous le dit, n'en permet pas.

Tels sont, chers coopérateurs, les conseils que nous avons jugé opportun de vous adresser en ces moments difficiles. Ils s'étendent évidemment à d'autres qu'aux membres du clergé et nous nous confions en votre zèle et en votre prudence pour les communiquer à ceux d'entre les fidèles qui pourraient en avoir besoin ou en tirer profit pour le bien des âmes, pour le bien de la Religion et de la Société en notre patrie.

*
* *

Il nous reste à attirer toute votre attention sur l'insistance avec laquelle le Souverain Pontife répète à toute occasion que les maux dont souffre la société ne trouveront leur véritable remède que dans le retour des nations, des familles et des individus à la Foi et aux mœurs chrétiennes. Ce retour doit être l'objet constant de nos prières, de nos efforts et de nos travaux; vous avez généreusement travaillé pour l'opérer chacun dans votre paroisse ; il faut entreprendre et faire davantage encore si possible ; il faut surtout adapter de plus en plus votre ministère aux nécessités et aux circonstances actuelles.

Pour vous y aider, nous vous envoyons une excellente brochure composée précisément dans le but d'éclairer le clergé sur ce grand moyen de rendre son apostolat plus efficace dans le temps présent; (1) nous disons son apostolat et c'est bien le mot qui convient pour rendre toute notre pensée en ce que nous vous demandons pour le salut des âmes dont vous êtes les pasteurs et dont vous aurez à rendre compte au tribunal de J.-C. C'est aussi le mot dont se servit Léon XIII dans l'audience qu'il daigna nous accorder au mois de Mai dernier : Nous lui avions exposé les craintes que les associations professionnelles d'ouvriers chrétiens inspiraient à plusieurs et il nous avait répondu par cette exclamation dont nous n'oublierons jamais l'accent pénétrant: *Veut-on donc laisser aller les ouvriers au socialisme et à la révolution!* puis Sa Sainteté ajouta aussitôt : “ Ce sont vos prêtres surtout qu'il faut exhorter à aller au peuple ; ils ne peuvent pas rester enfermés dans leurs églises et leurs presbytères, il faut les animer de l'esprit *apostolique,* de l'esprit qui animait un St François-Xavier, qui allait de-ci de-là, partout pour prêcher la doctrine chrétienne à tous. „ Ce langage, Léon XIII ne cesse de le répéter depuis six mois aux Evêques qu'il reçoit en audience : c'est donc comme un mot d'ordre partant à chaque instant de la Chaire de St Pierre et adressé par l'intermédiaire des Evêques aux prêtres de tous les pays.

Ces paroles ne sont du reste que l'écho de la grande voix de l'Encyclique sur la condition des ouvriers :

“ Vous VOYEZ, dit Léon XIII en la concluant et en la résu-
„ mant, Vous VOYEZ, Vénérables Frères, PAR QUI ET PAR QUELS

(1) LE PASTEUR SELON LE CŒUR DE JÉSUS DANS LE TEMPS PRÉSENT. (TOURNAI. CASTERMANS..

„ MOYENS CETTE QUESTION SI DIFFICILE DEMANDE A ÊTRE TRAITÉE „ ET RÉSOLUE. QUE CHACUN SE METTE A LA TACHE QUI LUI IN- „ COMBE ET CELA SANS DÉLAI DE PEUR QU'EN DIFFÉRANT LE „ REMÈDE, ON NE RENDE INCURABLE UN MAL DÉJA SI GRAVE. QUE „ LES GOUVERNEMENTS FASSENT USAGE DE L'AUTORITÉ PROTEC- „ TRICE DES LOIS ET DES INSTITUTIONS ; QUE LES RICHES ET LES „ MAÎTRES SE RAPPELLENT LEURS DEVOIRS ; QUE LES OUVRIERS „ DONT LE SORT EST EN JEU POURSUIVENT LEURS INTÉRÊTS PAR „ DES VOIES LÉGITIMES ET PUISQUE LA RELIGION SEULE, EST CAPA- „ BLE DE DÉTRUIRE LE MAL DANS SA RACINE QUE TOUS SE RAPPEL- „ LENT QUE LA PREMIÈRE CONDITION A RÉALISER, C'EST LA RES- „ TAURATION DES MŒURS CHRÉTIENNES SANS LESQUELLES MÊME „ LES MOYENS SUGGÉRÉS PAR LA PRUDENCE HUMAINE COMME LES „ PLUS EFFICACES SERONT PEU APTES A PRODUIRE DE SALUTAIRES „ RÉSULTATS. „

Qu'on médite point par point, mot par mot ce résumé de l'Encyclique *Rerum Novarum* : que quiconque, soit par des écrits, soit par des œuvres, s'occupe de la solution de la question ouvrière, se l'impose, mais se l'impose intégralement comme la règle de ses opinions, comme le programme de son action ; que chacun lui sacrifie humblement et généreusement ses vues et ses préférences personnelles.

Qu'à l'exemple de St Pierre jetant son filet sur la parole du Maître malgré l'insuccès de toute une nuit de pêche, *Praeceptor, per totam noctem laborantes, nihil cepimus, in verbo autem tuo laxabo rete,* (1) chacun dépose d'un cœur plein de foi et de confiance en la parole du Vicaire de J.-C. les appréhensions et les craintes qui pourraient le retenir, mais que la sagesse et la prudence de Léon XIII n'ont pas connues ; que partout où on le peut, chacun agissant de son mieux et d'après ce qu'il croit le plus favorable selon l'état de la mer, jette le filet des œuvres ouvrières chrétiennes, anciennes et nouvelles. Qu'on ne perde plus le temps à se contredire mutuellement sur les manières d'exécuter la manœuvre, ou à se plaindre qui des lenteurs et de la mollesse, qui de l'empressement et de la hardiesse des voisins ou des compagnons ; que tous unis au Souverain Pontife et à leur Evêque par l'obéissance, unis entre eux par la charité et l'amitié fraternelles, travaillent à devenir des pêcheurs d'hommes pour les donnér à J.-C. !

(1) Luc. V, 5.

Faites part de cette exhortation de leur Evêque à celles de vos ouailles plus à même de seconder les desseins du S.Père, à faire pénétrer ses enseignements dans la pratique de la vie sociale ; engagez-les à prendre l'initiative des œuvres ouvrières les mieux appropriées aux circonstances de vos paroisses, à s'y dévouer de toute leur âme; aidez-les de tout votre pouvoir, soyez leur exemple et au besoin acceptez d'être leur chef; profitez des occasions opportunes pour vous rendre auprès de tous l'écho fidèle des avertissements et des conseils du Souverain Pontife.

Que ceux qu'il adresse au prêtre en particulier vous soient toujours présents, qu'ils dirigent et animent toute votre conduite; entendez résonner sans cesse à vos oreilles ce brûlant appel du Vicaire de J.-C.: " Que les ministres sacrés déploient toutes
„ les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle et
„ que sous l'autorité des paroles et des exemples de leurs Evê-
„ ques, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les
„ classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils
„ travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples."

Plus fervents que jamais dans l'accomplissement des fonctions ordinaires du ministère pastoral, et particulièrement de celles qui favorisent l'éducation et l'instruction religieuses de l'enfance à l'école et au catéchisme, ajoutez-y l'emploi des moyens extraordinaires de convertir les pécheurs, de fortifier et de faire progresser les justes dans le bien. Parmi ces moyens nous recommandons spécialement les missions, la préparations au devoir pascal, les associations pieuses; ensuite dans vos prédications reprenez souvent les sujets indiqués par le S. Père dans sa dernière lettre encyclique pour le mois du Rosaire, comme particulièrement propres à combattre les vices de notre temps; prêchez la vie simple et modeste, les vertus du foyer domestique, l'estime, l'amour et la sanctification du travail, la pénitence, la résignation et la patience dans les peines, la vie future, la vanité des biens temporels, le prix des biens éternels : dites et redites à tous avec N.S.: *Ne thésaurisez pas pour la terre, thésaurisez pour le ciel* (Math. VI, 19) — et avec S. Paul : *l'amour des richesses est la racine de tous les maux, quelques-uns parmi nous possédés de cet amour ont perdu la foi et se sont embarrassés dans une infinité d'afflictions et de peines* (I Tim. VI, 10).

Enfin et par dessus tout, comme nous le recommande Léon XIII, appliquons à nourrir en nous-mêmes et à faire naître dans

les autres la charité reine et maîtresse de toutes les vertus. " *C'est en effet* „ proclame le Souverain Pontife " *d'une abondante* „ *effusion de la charité qu'il faut principalement attendre le sa-* „ *lut.* Et de quelle charité parle ici le Pape? Il parle " *de la charité qui résume tout l'Evangile,* " de la charité dont N. S. a dit : " vous aimerez le Seigneur votre Dieu de „ tout „ votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit; „ c'est là le premier et le plus grand commandement. Et voici „ le second qui est semblable au premier : vous aimerez votre „ prochain comme vous vous aimez vous-même. Toute la loi „ et les prophètes sont renfermés dans ces deux comman- „ dements." (Math. xxii, 37, 38, 39.)

En parlant de l'amour de Dieu, insistez surtout sur ses bienfaits et montrez-les spécialement dans la Passion de N. S. et dans la S. Eucharistie.

En parlant de l'amour du prochain, si incomplètement, si superficiellement compris de nos jours, insistez sur la notion fondamentale de cet amour qui doit nous le faire concevoir comme un amour mutuel d'enfants d'un même Père, un amour vraiment fraternel, un amour qui ne soit pas seulement un amour de commisération, de compassion, mais un amour de vraie, sincère et intime affection, un amour de généreux dévouement, qui se témoigne par les actes et par les œuvres.

Enfin, chers et vénérés coopérateurs, souvenons-nous que notre ministère ne pouvant être efficace que par la grâce et la grâce s'obtenant surtout par la prière, nous devons être des hommes de prière ; nous ne devons rien entreprendre sans elle c'est d'elle que nous devons attendre le succès de nos œuvres.

En ce moment où l'union des esprits et des cœurs, des désirs et des efforts est si nécessaire, nous vous engageons à réciter avec une ferveur particulière la belle prière que nous adressons chaque jour durant la S. Messe à N. S. J.-C. en tenant les yeux fixés sur la S. Hostie : *Domine Jesu-Christe qui dixisti apostolis tuis: pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis, ne respicias peccata mea sed fidem ecclesiæ tuæ eamque secundum voluntatem tuam pacificare et coadunare digneris.*

Ne cessons pas non plus d'implorer l'aide de celle qui est le *Secours des chrétiens,* la protection de S. Joseph, patron de Belgique, des Saints du diocèse et de nos saints anges gardiens.

Priez aussi davantage pour votre Evêque en ces moments si graves et si pénibles ; mettez une ferveur spéciale dans la

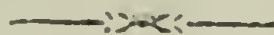
récitation de cette partie du *Memento* de la messe dans laquelle la Sainte Eglise vous fait prier d'une manière si touchante et si significative pour le Pape et pour votre Evêque : „ In pri-
„ mis quæ (oblata) tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Ca-
„ tholica quam pacificare, custodire, adunare et regere digne-
„ ris toto orbe terrarum, una cum famulo tuo Papa nostro
„ Leone et Antistite nostro Victore Josepho et omnibus ortho-
„ doxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus. "

Soyez assurés, nos bien aimés et si dévoués coopérateurs, que cette union dans laquelle votre prière rapproche chaque jour le nom de votre Pasteur du nom du Souverain Pontife, sera toujours fidèlement reproduite dans notre mission épiscopale. Votre Evêque, qui est l'Evêque de l'Eglise de Liége, *Fille de l'Eglise Romaine*, n'aura jamais rien de plus à cœur pour lui-même, pour son clergé et pour toutes ses ouailles, que la plus parfaite conformité de pensée et d'action aux enseignements et à la direction du suprême Pasteur de l'Eglise, le Vicaire de N. S. J.-C. sur la terre.

Donné à Liége, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le 14 janvier 1894, en la fête du saint Nom de Jésus.

† VICTOR JOSEPH, Evêque de Liege.

Par mandement,
C. LUCAS, Secrétaire.



I.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DE LA CONDITION DES OUVRIERS.

A tous nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

CHAPITRE I[er].

La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette

situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par Nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

CHAPITRE II.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

§ 1. LA THÉORIE SOCIALISTE EST NUISIBLE AUX OUVRIERS.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possèdera en propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc en réduisant ses dépenses il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir

et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

§ 2. LA THÉORIE SOCIALE EST INJUSTE.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces ; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements.

La propriété privée et personnelle basée sur la nature humaine.

Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et dès lors il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les

choses futures ; il est d'ailleurs le maître de ses actions ; aussi, sous la direction de la loi éternelle, et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Le socialisme dénature les fonctions de l'Etat.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété pri-

vée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, celui-ci que fait-il en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne au point qu'en toute justice ce bien sera dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond il est devenu fertile; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolèrerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur.

Droit de propriété sanctionné par les lois.

C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin l'autorité des lois divines vient y

apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autri. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

§ 3. LE SOCIALISME PORTE ATTEINTE AUX DROITS DE LA FAMILLE.

Cependant ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (2). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage ? — Aussi bien que la société

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quae illius sunt.* Deut. V, 21.
(2) *Crescite et multiplicamini.* (Gen. I, 28.

civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix, et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique ; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père ;* ils sont en quelque sorte une extension de sa personne ; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que les *fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (2). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les

(1) *Filii sunt naturaliter aliquid patris... Antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura.* S. Thom. II-II. Quæst. X, art. XII, 7.

socialistes vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

§ 4. LE SOCIALISME : CAUSE PERMANENTE DE TROUBLES.

Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences: la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes : le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source ; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus; comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

CHAPITRE III.

RECHERCHE DU REMÈDE.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit ; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts ; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de

celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins d'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur ; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun ; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres ; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible ; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

§ 1. L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS DÉRIVE DE LA NATURE MÊME.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition ; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes ;* mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses ; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans *l'état* même *d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté ; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1).

Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme ; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve,

(1) Gen III. 17.

parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

§ 2. L'ÉGLISE RAPPROCHE LES CLASSES PAR LA PRATIQUE DES DEVOIRS ET PARTICULIÈREMENT DE LA JUSTICE.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine absolument opposée ; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice.

Devoirs des ouvriers.

Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier: il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.

Devoirs des patrons.

Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Question du salaire.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais d'une manière

générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de fruster quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.* (Jac. V, 4.) (1).

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes? L'Eglise toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

La vie future.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude;

(1) *Ecce merces operariorum... quæ fraudata est a vobis clamat et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.*

l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle ; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite ; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (1). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (2). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (3) ; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (4) ; qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

§ 3. L'ÉGLISE ENSEIGNE :

a) L'usage de la richesse aux riches.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (5) ; l'exercice de ce droit est chose

(1) *Si sustinebimus et conregnabimus.* II Tim. II, 12.

(2) *Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ supra modum in sublimitate æternæ gloriæ pondus operatur in nobis.* II Cor. IV, 17.

(3) Matth. XIX, 22-24.

(4) Luc. VI, 24-25.

(5) *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II. II. Quæst. LXVI, a, 2.

non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus saeculi praecipe... facile tribuere, communicare* (1), *ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.*

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (2). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (3). C'est un devoir non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne ; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *il est plus heureux,* dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (4), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (5).

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi " quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire ; une surabon-

(1) II-II Quæst, LXVI, a, 2.

(2) *Nullus enim inconvenienter vivere debet.* S. Thomas. II-II, Quæst. XXXII, a, 6.

(3) *Quod superest, date eleemosinam.* Luc, XI, 41.

(4) *Beatius est magis dare quam accipere.* Actor. XX, 35.

(5) *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis mihi fecistis.* Matth., XXV, 0

dance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits. „ (1)

b) Elle enseigne aux pauvres l'estime du travail.

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* (2) pour le salut des hommes ; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (3).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; que seule la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (4) ; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (5) ; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

---

(1) S. Grég. Magn. In Evang. *Hom.* IX, n. 7.
(2) II. Cor. VIII, 9. *Egenus factus est cum esset div s.*
(3) *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc VI, 3.
(4) Matth. XV, 33. *Beati pauperes spiritu.*
(5) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.*

La Charité.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié: si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opèrera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus.* Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes. *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers: héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ* (1).

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés ?

§ 4. L'ÉGLISE APPLIQUE SES ENSEIGNEMENTS.

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souve-

(1) *Si autem filii, et heredes ; heredes quidem Dei, coheredes autem Christi.* Rom. VIII, 17.

raine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

L'Eglise qu'a-t-elle fait dans le passé?

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Evangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence ; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1) ; elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines.

§ 5. INSTITUTIONS CHARITABLES DE L'ÉGLISE.

L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même en ce genre de bienfaits elle a tellement excellé, que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres; aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux (2). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* I Tim. VI, 10.

(2) Act. IV, 34 *Neque... quisquam egenus erat inter illos.*

les employait *à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage.* — Voilà comment peu à peu s'est formé ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est, sans doute, un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

CHAPITRE IV.

L'ÉTAT QUE PEUT-IL, QUE DOIT-IL FAIRE ?

Toutefois, il n'est pas douteux que pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les évènements qui dépendent de causes diverses sont la résultante de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat? Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en

(1) Apol. II, XXXIX.

particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

§ 1. De l'organisation de la société doit découler la prospérité privée et publique.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions ; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique et privée.

Tel est en effet l'office de la prudence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière ; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence ; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplient les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont de par le droit naturel des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités, ils sont le grand nombre.

§ 2. L'ÉTAT DOIT SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement: *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie.* (1) C'est pourquoi parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive.*

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes, ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure, ni par les mêmes voies; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour

---

(1) *Sicut pars et totum quodamm do sunt idem, ita id quod est totius quodammodo est partis* (II. II Quæst , LXI, a., I ad. 2.)

effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1). Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant aux gouvernants il appartient de protéger la communauté et ses parties ; la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat ; les parties, parce que de droit naturel le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême ; dès lors ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à

(1) S. Thom., De reg. Princip. I. c. XV.

tout leur ensemble. Si donc soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout ; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle ; que la religion soit honorée et observée ; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques ; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément ; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois ; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois : c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

§ 3. L'ÉTAT DOIT PROTÉGER ET SAUVEGARDER LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir ; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées par des moyens légitimes, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité ; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence ! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

§ 4. L'ÉTAT DOIT CHERCHER A PRÉVENIR LES GRÈVES.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède ; car ces chômages non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais ici il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement il

est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

§ 5. L'ÉTAT DOIT FAVORISER LE BIEN MORAL DES OUVRIERS.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence : elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravée en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu ; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers *Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre* (1).

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux ; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (2). Cette dignité de l'homme que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir.

Repos du dimanche.

C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le

(1) *Replete terram et subjicite eam: et dominamini piscibus maris et volatilibus cœli et universis animantibus quæ moventur super terram.* Gen. I. 98.

(2) *Nam idem Dominus omnium.* Rom. X, 12.

repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, et l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du Sabbat* (1), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour du travail qu'il avait fait* (2).

§ 6. L'ÉTAT DOIT PROTÉGER LES INTÉRÊTS PHYSIQUES ET MATÉRIELS DE L'OUVRIER.

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos.

Durée du travail.

Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit il pas excéder la mesure des forces des travailleurs et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la

(1) *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Exod. XX, 8. — (2) *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat.* Gen. II, 2.

gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste en outre que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Travail des femmes et des enfants.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales ; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme qne la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là cù cette condition n'entrerait /pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

§ 7. DE LA FIXATION DU SALAIRE. — CARACTÈRE PERSONNEL ET NÉCESSAIRE DU SALAIRE.

Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse : Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron et le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout

solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* (1) C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte: il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a recue pour son utilité; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité* dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait

(1) *In sudore vultus tui vesceris pane.*

l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. — Mais, de peur que dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable qu'en principe la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

§ 8. L'ÉTAT DOIT FAVORISER L'ÉPARGNE.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille, suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même : il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires.

Avantages de l'épargne.

Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages; et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources; faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours

prête au désordre. Eh bien! que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fecondité de la terre et sur la richesse des nations. — Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration: nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable. — Mais, une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

CHAPITRE V.

CE QUE PEUVENT LES MAÎTRES ET LES OUVRIERS.

§ 1. INSTITUTIONS DIVERSES.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort

d'accidents ou d'infirmités ; les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui en soi embrassent à peu près toutes les œuvres.

Les corporations.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations ; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever* (1). Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* (2). De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande,

(1) *Melius est duos esse simul quam unum ; habet enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli : quia cum ceciderit, non habet sublevantem se.* Eccl. IV, 1-12.

(2) *Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma.* Prov. XVIII, 19.

il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'*elle réunit les hommes pour en former une nation.* Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

Les associations sont de droit naturel.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (1). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (2).

(1) *Privata autem societas est quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt ut simul negotientur.* S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II.

(2) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum*

§ 2. SERVICES RENDUS PAR LES ASSOCIATIONS.

Ici, se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance ; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel ; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration : leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits ; chacun des membres avait les siens ; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que, ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes à la religion tout à la fois et à l'Etat.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux

---

rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam. (S. Thom. Summa Theologica I-II. Quæst. XIII, a. III.)

indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute ?

Le zèle des catholiques.

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations, et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage : par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se

dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit; que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

§ 3. CARACTÈRES DES ASSOCIATIONS.

A ces corporations il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements ? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser, avec maturité. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, d'organiser et gouverner les corporations de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet princi-

pal qui en est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénèreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme?* (1) Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil:

Les gentils recherchent toutes ces choses... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses vous seront ajoutées par surcroît. (2) Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui: ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à

(1) *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur?* Mat. XVI, 26. — (2) *Hæc omnia gentes inquirunt... quærite primum regnum Dei, et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis.* Ib. VI. 32-33.

lui accorder ; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable, que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. — Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être ; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

§ 4. RÔLE ET UTILITÉ DES ASSOCIATIONS.

Nous savons que dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. — Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui ; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hom-

mes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et des facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? Mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux; si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

Conclusion.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette cause si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus

efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naitre dans les autres, depuis les plus élevées jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'apôtre S. Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La charité est patiente : elle est bénigne ; elle ne cherche pas son propre intérêt ; elle souffre tout elle supporte tout.* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(1) *Caritas patiens est, benigna est : non quaerit quae sua sunt ; omnia suffert ; omnia sustinet.* Corinth. XIII, 4-7.

II.

BREF DE LÉON XIII

A

L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE

De allevanda conditione operariorum. (Du relèvement de la condition des ouvriers).

LÉON XIII, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Les conséquences les plus graves sont attachées, vous ne l'ignorez pas, à la question dite sociale et son importance est si grande qu'elle préoccupe même les chefs des plus grands Etats de l'Europe. Vous n'ignorez pas non plus que, depuis longtemps, Nous avons mis tous Nos soins à mettre en lumière les causes intimes du mal et les remèdes les plus efficaces à y apporter. Nous avons fait plus, et, répondant au Sérénissime Empereur d'Allemagne et Roi de Prusse, qui Nous avait écrit d'une manière très aimable au sujet de la Conférence réunie récemment à Berlin pour traiter cette question, Nous avons très clairement exprimé le vif désir que Nous avons de venir en aide aux malheureux qui cherchent, dans le travail le soutien de leur vie et de leur témoigner, autant qu'il Nous est possible, toute la bienveillance que nous leur portons.

Il ne peut échapper à votre clairvoyance que, quelque grandes que soient les ressources dont dispose le pouvoir civil pour améliorer la condition des ouvriers, c'est à l'Eglise que revient la part la plus grande dans cette œuvre salutaire. Car la force divine dont est douée la Religion, pénétrant jusqu'au fond les esprits et les cœurs des hommes, les dirige et les incline de telle sorte qu'ils suivent spontanément la voie du droit et de la justice. L'Eglise est, en effet, en vertu de sa nature, gardienne fidèle de la vérité divinement révélée : elle a reçu mission et pouvoir du Christ qui est la Sagesse du Père; elle est héritière de l'amour de Celui qui, « étant riche, est devenu pauvre pour nous, » afin que le riche et le pauvre, acquérant la dignité de fils de Dieu, reproduisent son image et eux-mêmes, et qui a tant aimé les pauvres, qu'Il leur a donné des marques d'une charité toute spéciale. C'est de Lui que nous est venue la très sainte doctrine de l'Evangile, le don le plus précieux que le genre humain ait jamais reçu : car, renfermant le code immuable des droits et des devoirs de chacun, elle seule peut, par l'heureux concours de la justice et de la charité, faire en sorte qu'il n'y ait rien de dur et de pénible dans l'inégalité des conditions, inséparable de la nature humaine. C'est pourquoi la nation qui ferait de cette vraie doctrine la règle de ses volontés et de sa conduite publique et privée, suivrait la voie la plus sûre et conduirait tout à bonne fin. Dans cette pensée

sont d'accord avec Nous les Evêques de l'Empire allemand dont le zèle pastoral s'est révélé d'une manière digne de Nos louanges dans plusieurs œuvres magnifiques qu'ils ont entreprises ou achevées dans le but d'apporter quelque adoucissement au sort misérable de la classe ouvrière et indigente.

Mais afin que l'Eglise puisse accomplir plus pleinement et plus efficacement ce qu'exigent les temps présents, il est nécessaire d'unir les dévouements et les forces et d'employer tous les moyens qu'elle a à sa disposition et qui sont propres à remédier au mal, c'est-à-dire, il faut, avant tout, s'appliquer, avec un zèle patient et actif, à faire que les peuples, corrigeant leurs mœurs, s'habituent à mettre leur vie privée et publique d'accord avec la doctrine et les exemples du Christ: en outre, il faut faire en sorte que l'on ne fasse rien de contraire aux lois de la justice et de la charité dans les contestations entre les diverses classes de citoyens et que les divisions qui pourraient surgir entre elles soient apaisées par l'intervention de l'autorité paternelle des Evêques; enfin, il faut s'efforcer d'obtenir que les difficultés de la vie deviennent plus supportables aux indigents, et que les biens de la terre soient, pour les riches, non un moyen de nourrir leur cupidité ou de violer la justice, mais plutôt de faire de charitables largesses qui leur assureront des trésors plus précieux dans le Ciel.

C'est pourquoi nous jugeons digne de beaucoup d'éloges le pieux empressement des Allemands, soit à élever des établissements où les ouvriers paisibles puissent se réunir honnêtement, soit à bâtir des écoles pour la bonne éducation de la jeunesse des deux sexes, soit à fonder des associations destinées à entretenir la piété et la faveur de leurs membres, soit à d'autres œuvres du même genre. Tout cela, en effet, tend non seulement à rendre plus commode la vie des ouvriers et à soulager leurs besoins domestiques, mais encore à leur faire pratiquer la Religion et garder de bonnes mœurs.

Il nous serait certainement très agréable que les Evêques d'Allemagne, avec cette énergie qui les distingue et par le concours du clergé et des fidèles, pussent sous les heureux auspices de la Religion, qui a présidé aux entreprises que nous venons d'énumérer, étendre toujours davantage ces œuvres et ces institutions si opportunes et en établir d'autres du même genre, spécialement dans les lieux où fleurissent l'industrie et les métiers et où les ouvriers sont plus nombreux.

Si l'événement répond à nos désirs, il y aura vraiment lieu de féliciter les Evêques d'Allemagne, d'avoir pourvu autant qu'il était en eux, au maintien de la tranquillité publique et d'avoir pris en mains la cause de la vraie civilisation.

Donné à Rome près Saint Pierre le 20 Avril 1890, la treizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

III.

DISCOURS DE LÉON XIII

AU PÈLERINAGE DES OUVRIERS FRANÇAIS, A L'AUDIENCE DU 20 OCTOBRE 1889.

« Il y a deux ans, une nombreuse phalange d'ouvriers venus de France, se groupaient ici autour de Nous. Avec eux, et sous les plus heureux auspices, s'ouvrait alors Notre année jubilaire, pour laquelle ils apportaient comme les prémices des manifestations du monde catholique. Ce jour laissa dans Notre âme une douce et forte impression, que votre présence, chers fils, et les nobles paroles que vient de Nous adresser, en votre nom, M. le cardinal qui préside ce pèlerinage, ne peuvent que raviver en Nous et rendre à jamais ineffaçable.

Soyez les bienvenus. L'hommage que vous rendez, en ce moment, au Chef suprême de la religion catholique, révèle le fond de votre pensée. Vous avez compris, — et c'est à la fois votre cœur et votre intelligence qui vous l'ont dicté, — que seulement dans la religion vous trouverez force et consolation au milieu de vos incessantes fatigues et des misères d'ici-bas. La religion seule, en effet, ouvrira vos âmes aux immortelles espérances, elle seule ennoblira votre travail en l'élevant à la hauteur de la dignité et de la liberté humaines. En confiant donc à la religion vos destinées présentes et futures, vous ne pouviez faire œuvre de plus haute sagesse. Et sur ce point, Nous sommes heureux de confirmer ici les paroles prononcées par Nous en d'autres circonstances, et que vous venez de rappeler. Nous voulons même insister une fois de plus sur ces vérités, persuadés comme Nous le sommes que, pour vous aussi, votre salut sera l'œuvre de l'Eglise et de ses enseignements remis en honneur dans la société.

Le paganisme, vous ne l'ignorez pas, avait prétendu résoudre le problème social en dépouillant de ses droits la partie faible de l'humanité, en étouffant ses aspirations, en paralysant ses facultés intellectuelles et morales, en la réduisant à l'état d'absolue impuissance. C'était l'esclavage. Le christianisme vint enseigner au monde que la famille humaine tout entière, sans distinction de nobles et de plébéiens, était appelée à entrer en participation de l'héritage divin ; il déclara que tous étaient, au même titre, les fils du Père céleste, et rachetés au même prix ; il enseigna que le travail était, sur cette terre, la condition naturelle de l'homme, que l'accepter avec courage était, pour lui, un honneur et une preuve de sagesse, que vouloir s'y soustraire, c'était, à la fois, montrer de la lâcheté, et trahir un devoir sacré et fondamental.

Afin de réconforter plus efficacement encore les travailleurs et les pauvres, le divin Fondateur du christianisme daigna joindre l'exemple aux paroles ; Il n'eut pas où reposer sa tête ; Il éprouva les rigueurs de la faim et de la soif ; Il passa sa vie tant publique que privée dans les fatigues, les angoisses et les souffrances. D'après sa doctrine, le riche, comme s'exprime Tertullien, a été créé pour être le trésorier de Dieu sur la terre ; à lui les prescriptions sur le bon usage des biens temporels ; contre lui les formidables menaces du Sauveur, s'il vient à fermer son cœur devant l'infortune et la pauvreté !

Cependant, cela même ne suffisait pas encore. Il fallait rapprocher les deux classes, établir entre elles un lien religieux et indissoluble. Ce fut le rôle de la charité : elle créa un lien social et lui donna une force et une douceur inconnues jusqu'alors ; elle inventa, en se multipliant elle-même, un remède à tous les maux, une consolation à toutes les douleurs, et elle sut, par ses innombrables œuvres et institutions, susciter une noble émulation de zèle, de générosité et d'abnégation.

Telle fut l'unique solution qui, dans l'inévitable inégalité des conditions humaines, pouvait procurer à chacun une situation supportable. Durant des siècles, cette solution était universellement acceptée et s'imposait à tous. Sans doute, on y a vu se produire des actes de révolte et d'insubordination, mais ils n'ont jamais été que partiels et circonscrits. La foi avait de trop profondes racines dans les âmes pour qu'une crise générale et définitive fût alors possible. Nul ne se serait permis de contester la légitimité de cette base sociale ; nul n'eût osé former le vaste projet de pervertir sur ce point l'esprit et le cœur des populations et de viser à la ruine totale de la société. Quels ont été les doctrines funestes et les évènements qui ébranlèrent plus tard l'édifice social, si patiemment élevé par l'Eglise, Nous l'avons déjà dit ailleurs ; Nous ne voulons pas y revenir. Ce que Nous demandons, c'est qu'on cimente à nouveau cet édifice en revenant aux doctrines et à l'esprit du christianisme, en faisant revivre, au moins quant à la substance, dans leur vertu bienfaisante et multiple, et sous telles formes que peuvent le permettre les nouvelles conditions des temps, ces corporations d'arts et métiers, qui jadis, informées de la pensée chrétienne, et s'inspirant de la maternelle sollicitude de l'Eglise pourvoyaient aux besoins matériels et religieux des ouvriers, leur facilitaient le travail, prenaient soin de leurs épargnes et de leurs économies, défendaient leurs droits et appuyaient, dans la mesure voulue, leurs légitimes revendications.

Ce que Nous demandons, c'est que, par un retour sincère aux principes chrétiens, on rétablisse et l'on consolide entre patrons et ouvriers, entre le capital et le travail, cette harmonie et cette union, qui sont l'unique sauvegarde de leurs intérêts réciproques, et d'où

dépendent, à la fois, le bien-être privé, la paix et la tranquillité publique.

A l'entour de vous, chers fils, s'agitent des milliers d'autres travailleurs, qui, séduits par de fausses doctrines, s'imaginent trouver un remède à leurs maux dans le renversement de ce qui constitue comme l'essence même de la société politique et civile, dans la destruction et l'anéantissement de la propriété. Vaines illusions ! Ils iront se heurter contre des lois immuables que rien ne saurait supprimer. Ils ensanglanteront les chemins où ils passeront, en y amoncelant les ruines et en y semant la discorde et le désordre ; mais ils ne feront par là qu'aggraver leurs propres misères et attirer sur eux les malédictions des âmes honnêtes. Non, le remède n'est ni dans les projets et les agissements pervers et subversifs des uns, ni dans les théories séduisantes, mais erronées des autres ; il est tout entier dans le fidèle accomplissement des devoirs qui incombent à toutes les classes de la société, dans le respect et la sauvegarde des fonctions et des attributions propres à chacune d'elles en particulier. Ces vérités et ces devoirs, l'Eglise a la mission de les proclamer hautement et de les inculquer à tous.

Aux classes dirigeantes, il faut un cœur et des entrailles pour ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front ; il leur faut mettre un frein à ce désir insatiable des richesses, du luxe et des plaisirs qui, en bas comme en haut, ne cesse de se propager de plus en plus. A tous les degrés, en effet, on a soif de jouissance ; et comme il n'est pas accordé à tous d'y donner satisfaction, il en résulte un malaise immense et des mécontentements qui auront pour résultat la révolte et l'insurrection en permanence.

Aux détenteurs du pouvoir, il incombe, avant toutes choses, de se pénétrer de cette vérité que, pour conjurer le péril qui menace la société, ni les lois humaines, ni la répression des juges, ni les armes des soldats ne sauraient suffire ; ce qui importe par dessus tout, ce qui est indispensable, c'est qu'on laisse à l'Eglise la liberté de ressusciter dans les âmes les préceptes divins, et d'étendre sur toutes les classes de la société sa salutaire influence ; c'est que, moyennant des règlements et des mesures sages et équitables, on garantisse les intérêts des classes laborieuses, on protège le jeune âge, la faiblesse et la mission toute domestique de la femme, le droit et le devoir du repos du dimanche, et que, par là, on favorise dans les familles comme dans les individus, la pureté des mœurs, les habitudes d'une vie ordonnée et chrétienne. Le bien public, non moins que la justice et le droit naturel, réclame qu'il en soit ainsi.

Aux patrons il est prescrit de considérer l'ouvrier comme un frère, d'adoucir son sort dans la limite possible et par des conditions équitables, de veiller sur ses intérêts tant spirituels que corporels, de

l'édifier par le bon exemple d'une vie chrétienne, et surtout de ne se départir jamais, à son égard et à son détriment des règles de l'équité et de la justice, en visant à des profits et à des gains rapides et disproportionnés.

A vous enfin, mes chers fils, et à tous ceux de votre condition, il revient de mener toujours une conduite digne de louange par la pratique fidèle de vos devoirs religieux, domestiques et sociaux. Vous Nous avez déclaré tout à l'heure, et cela Nous a grandement réjoui, vous Nous avez déclaré, que c'est votre volonté formelle de vous soumettre avec résignation au travail et à ses pénibles conséquences, de vous montrer toujours paisibles et respectueux envers vos patrons, dont la mission est de vous procurer de l'ouvrage et de l'organiser, de vous abstenir de tout acte capable de troubler l'ordre et la tranquillité, de conserver, enfin, et de nourrir dans vos cœurs des sentiments de reconnaissance et de confiance filiale envers la sainte Eglise, qui vous a délivrés de l'horrible joug de l'esclavage et de l'oppression, et envers le Vicaire de Jésus-Christ, qui ne cesse et ne cessera jamais de veiller sur vous comme un Père, de s'inquiéter de vos intérêts et de les favoriser, en rappelant à tous leurs devoirs respectifs en leur parlant le langage de la charité. Que ce sentiment de reconnaissance et cette dévotion à l'Eglise et à son Chef restent en vous inébranlables et s'accroissent de plus en plus. Notre condition s'aggrave avec les années, et la nécessité pour Nous d'une indépendance réelle et d'une vraie liberté dans l'exercice de Notre mission Apostolique devient de jour en jour plus évidente. En bons catholiques, restez fidèles, chers fils, à cette très noble cause. Faites la vôtre, et que chacun de vous, dans sa sphère, se fasse un devoir de la défendre et d'en hâter le triomphe.

Et maintenant, chers fils, retournez dans votre patrie, dans cette France, où, malgré des aberrations individuelles et passagères, on n'a jamais vu décroître l'ardeur pour le bien, ni pâlir la flamme de la générosité et du sacrifice. Retournez dans vos foyers, et prouvez, par votre conduite, que dans les associations où les principes religieux sont en honneur, règnent, en même temps, l'amour fraternel, la paix, la discipline, la sobriété, l'esprit de prévoyance et d'économie domestique. Allez, et que la grâce du Seigneur vous accompagne partout, vous assiste, vous protège, vous soutienne dans vos fatigues, vous encourage en vous faisant goûter, dès à présent, les ineffables joies qui découlent de la vertu, et que donne l'espérance d'une vie meilleure dans la patrie des croyants.

C'est le regard et les mains élevés vers le ciel, que Nous y faisons monter, que Nous y ferons monter tous les jours, pour vous, bien-aimés fils, ces vœux, ces supplications et ces prières. En attendant, et comme gage de ces faveurs célestes, Nous vous accordons la

Bénédiction Apostolique. Nous vous bénissons tous ici présents avec toute l'effusion de notre cœur de Père. Nous bénissons vos épouses, vos fils et vos familles, Nous bénissons vos chefs, vos patrons et vos bienfaiteurs, ainsi que toutes les pieuses associations dont vous faites partie. »

Ce discours du Saint Père était la réponse à l'adresse suivante présentée par Son Eminence le Cardinal Langénieux.

Très Saint Père,

J'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Sainteté le premier groupe du pèlerinage des ouvriers français, qui viennent apporter à vos pieds, avec le témoignage de leur foi et de leur amour, la respectueuse expression de leur reconnaissance et de leur filiale confiance en votre paternelle et toute puissante protection.

Sachant, parce qu'ils sont chrétiens et que Votre Sainteté a daigné le leur rappeler, que l'Eglise s'est toujours préoccupée avec un soin jaloux, des classes ouvrières, qu'elle a ennobli le travail et l'a rendu méritoire devant Dieu, ils ont entendu avec une grande joie Votre Béatitude leur dire, il y a deux ans, que cette même Eglise, dans le passé, alors que sa voix était mieux écoutée et plus obéie, venait en aide aux travailleurs autrement que par les largesses de sa charité, qu'elle avait créé et encouragé ces grandes institutions corporatives qui ont si puissamment aidé au progrès des arts et des métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien être : que cette sollicitude, elle l'avait inspirée autour d'elle à tous ceux qui jouissaient d'une influence sociale, en sorte qu'elle se manifestait dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics.

Ce que l'Eglise a fait autrefois, Votre Sainteté l'a affirmé, elle veut le faire encore aujourd'hui. Avec quel élan de reconnaissance nos chers ouvriers n'ont-ils pas accueilli votre parole : « Nous ne cesserons de faire pour l'amélioration de votre sort tout ce que Notre charge et Notre cœur de père pourraient Nous suggérer. »

Et en effet, il y a quelques mois à peine, Votre Béatitude daignait louer le projet de pourvoir, par une législation commune aux nations industrielles de l'Europe, à la protection de la classe ouvrière contre les maux dont elle souffre en ce qui tient le plus au cœur de l'homme chrétien : son foyer.

Merci, Très Saint Père, au nom de la grande famille ouvrière. Ceux qui ont souci du sort des travailleurs vont donc unir leurs efforts dans le but de mettre l'enfance à l'abri des fatigues prématurées et des périls de l'atelier, de rendre les mères de famille à leur

ménage et à leur fonction, de protéger les ouvriers contre un labeur excessif, en empêchant la prolongation du travail journalier au delà des heures équitables, de garantir le repos du dimanche, espérant combattre ainsi d'une manière efficace la peste morale qui se glisse dans les veines de la société humaine.

Oui, Très Saint Père, nous osons le repéter, une peste morale envahit le monde du travail; elle attaque à la fois « la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier, » ces quatre biens que Votre Saintété a déclaré ne pouvoir jamais être ni menacés, ni compromis. — Et chaque jour nous apporte une démonstration plus évidente du jugement porté autrefois par Votre Béatitude sur les écoles modernes de l'économie sociale, lesquelles, « infectées d'incrédulité, considèrent le travail comme le but suprême de l'homme à l'état de machine plus ou moins précieuse, selon qu'elle est apte à plus ou moins de production.

C'est le résultat logique de l'organisation actuelle de notre société, qui ne repose plus sur les assises de la foi. Et le mal augmente encore par les charges que font peser sur l'industrie les agissements progressifs de la spéculation usuraire, non moins que l'accroissement constant des impôts, portés forcément à l'excès chez les nations toujours armées les unes contre les autres.

En face de cette situation, qu'elles n'ont pas faite, qu'elles sont obligées de subir, que les violences ne feraient qu'aggraver, les classes ouvrières, ne pouvant, ni porter efficacement secours à leurs membres, ni être effectivement représentées dans les conseils de la nation, faute d'associations semblables à celles que Votre Sainteté a si magnifiquement louées, resteraient seules, abandonnées à elles-mêmes, à la fois impuissantes et révoltées, si elles n'avaient recours à l'Eglise, dont le pouvoir sacré a toujours pesé d'un poids suprême dans la république chrétienne même de notre temps, puisque, sous le pontificat de Votre Sainteté, nous en avons eu de si mémorables et si consolants exemples.

Aussi, Très Saint Père, tandis que les uns, sous l'influence des idées égoïstes qui régissent aujourd'hui le monde, cherchent dans l'antagonisme entre patrons et ouvriers le remède aux maux dont ils souffrent et ne croient pouvoir conquérir une part de leurs droits que par un bouleversement de la société. — tandis que d'autres espèrent encore, par des efforts individuels, généreux et persévérants, mettre fin au malaise actuel, — les ouvriers qui sont aux pieds de Votre Sainteté et tous ceux qu'ils représentent, se soumettent, en tant que chrétiens, pour obéir à Dieu, aux pénibles conséquences de leur humble situation. Comprenant que leurs souffrances ne tiennent pas principalement au mauvais vouloir des individus,

mais aux causes profondes qui ont désorganisé la société, ils repoussent toute suggestion de haine contre les personnes et d'atteinte à la proprieté, toute insinuation de révolte contre l'autorité, tout recours aux moyens violents pour améliorer leur sort; mais ils appellent à la justice des pouvoirs publics, auxquels il appartient de sauvegarder les intérêts des citoyens et particulièrement des petits et des faibles, qui ont le plus besoin de protection; — et, regardant encore plus loin et plus haut, vers ce sommet lumineux d'où découle toute vérité, d'où est descendue toute civilisation, ils élèvent respectueusement la voix et les mains vers vous, Très Saint Père, en qui ils vénèrent l'autorité et la paternité de Dieu, répétant le cri suppliant des Apôtres au divin Maître : « Domine, salva nos, perimus. »

Leur confiance ne sera point trompée. Ils savent en qui ils ont cru. C'est en Celui qui a daigné prendre en main les intérêts non seulement des nations, mais des classes ouvrières, les plus nombreuses victimes de la violation du droit des gens et du militarisme contemporain, lorsqu'il a rappelé aux puissances et aux peuples dans l'Allocution consistoriale du 11 février dernier, que « l'Eglise a adouci et humanisé les barbares, en leur communiquant les lois de la justice comme règle des relations mutuelles entre nations, et en faisant une obligation aux petits et aux grands, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, de ne jamais entrer en lutte pour une cause injuste. »

Vos enfants, Très Saint Père, ont à cœur de vous rendre grâces de ce que vous avez bien voulu proclamer ces principes tutélaires; et remplis d'une filiale confiance, ils osent supplier Votre Sainteté de de ne point se lasser, malgré les difficultés spéciales de notre temps, de rappeler au monde le respect des lois de la justice et du droit dans les rapports nécessaires des hommes entre eux, afin de garantir à l'ouvrier, dont le travail est la seule ressource, la stabilité de son foyer, la facilité de nourrir sa famille, de l'élever chrétiennement et de faire quelque épargne pour les mauvais jours.

Daigne donc Votre Sainteté, Elle-même si éprouvée par l'injustice des hommes, associer l'humble cause de ses enfants à la sienne si auguste, si chère à nos cœurs, et répandre l'abondance des bénédictions célestes sur les ouvriers français, leurs familles, leur travail et leurs œuvres.

IV.

DISCOURS DU SAINT PÈRE

AU PÈLERINAGE DES OUVRIERS FRANÇAIS A L'AUDIENCE PONTIFICALE

du 19 *décembre* 1891.

Grande est notre joie à la vue de ce troisième pèlerinage des ouvriers catholiques français au tombeau des saints Apôtres. Le souvenir de vos pèlerinages précédents, très chers Fils, et de votre piété est encore tout frais et tout vivant dans Notre mémoire, et vous voilà de nouveau, plus compactes que jamais, groupés autour de Nous. Vous revenez, au nom de vos nombreux compagnons de travail, guidés et présentés, comme les premières fois, par ce digne et zélé cardinal si dévoué à vos intérêts, et assistés de ces prêtres et de ces pieux laïques que vous savez être vos meilleurs amis, toujours attentifs à vos besoins, toujours prêts à vous rendre service. Cet empressement de la France chrétienne à envoyer, à des intervalles aussi rapprochés, des légions de pèlerins dans la Ville-Eternelle, pour y prier dans ses sanctuaires, pour y recevoir la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ, remplit Notre âme de consolation et d'espérance. Quoi de plus consolant, en effet, que de voir les fidèles enfants de la Fille ainée de l'Eglise, ces patrons et ces ouvriers, chercher ainsi, dans un religieux élan de foi et d'amour, à resserrer de plus en plus les liens qui les unissent depuis tant de siècles à leur mère commune, la sainte Eglise romaine! Et, d'autre part, quoi de plus fécond et de plus riche en heureux résultats pour l'avenir! C'est là, sans nul doute, un fruit de cet Esprit qui souffle quand il veut et où il veut, sur les nations comme sur les individus et Nous savons que Dieu ne laisse jamais ses œuvres imparfaites.

Mais, très chers Fils, comme Nous l'avons entendu tout à l'heure, un sentiment plus particulier vous amène aujourd'hui à Nos pieds. Vous teniez à Nous exprimer de vive voix votre filiale gratitude pour la parole apostolique que Nous avons récemment dite au monde en votre faveur.

Nous agréons de tout cœur vos remerciements, et Nous Nous réjouissons d'avoir pu, par cet acte de Notre charge de Pasteur universel des âmes, contribuer ainsi efficacement au relèvement de la classe ouvrière. Vos remerciements, du reste, sont pour Nous des prémices, car vous êtes les premiers représentants des hommes du

travail que Nous recevons depuis la publication de Notre Encyclique et ces représentants, c'est la France catholique, la première toujours en générosité qui Nous les envoie. La satisfaction que Nous en éprouvons est d'autant plus vive, que Nous savons vos sentiments plus sincères et dictés par une adhésion et une obéissance plus entières aux enseignements de l'Eglise et de son Chef. — Vous avez entendu, chers Fils, ces enseignements. En face des périls sociaux de plus en plus menaçants, Nous avons élevé la voix pour montrer, à la lumière de l'Evangile et de la saine raison, où était le salut et quel chemin seul pouvait y conduire.

Nous avons dit qu'il fallait tenir pour certain que la question ouvrière et sociale ne trouvera jamais sa solution vraie et pratique dans les lois purement civiles même les meilleures. Cette solution est, de sa nature, liée aux préceptes de la parfaite justice, qui réclame que le salaire réponde adéquatement au travail. — Elle est encore, par conséquent, du ressort de la conscience et entraîne surtout une responsabilité devant Dieu. Or, la législation humaine ne visant directement que les actes extérieurs de l'homme dans ses rapports sociaux, ne saurait s'étendre à la direction des consciences. — De plus, cette question réclame le concours de la charité, qui va au delà de la justice et rappelle la commune dignité de la nature humaine, relevée encore par la Rédemption du Fils de Dieu. Or, la religion seule, avec ses dogmes révélés et ses préceptes divins, possède le droit d'imposer aux consciences la justice dans sa perfection et les lois de la charité avec tous ses dévoûments; et l'Eglise est l'organe et l'interprête autorisée de ces préceptes et de ces dogmes. C'est, dès lors, dans l'action de l'Eglise, combinée avec les ressources et les efforts des pouvoirs publics et de la sagesse humaine qu'il faut chercher le secret de tout problème social.

Ces enseignements et d'autres qui s'y rattachent, Nous les avons donnés dans Notre lettre encyclique avec toute l'extension qu'ils comportent, et nous avons la consolation de constater que la semence de Notre parole n'est pas tombée dans une terre ingrate, et que, Dieu aidant, elle portera partout ses fruits.

Déjà, soit en particulier, soit dans des réunions et des congrès, des hommes, placés à la tête d'industries considérables, ont étudié comment y mettre en pratique ceux de nos enseignements, de nos conseils et avis qui les concernent. De leur côté, les gouvernements n'ont pas été insensibles à Notre Encyclique, et Nous espérons qu'elle leur sera une lumière pour les guider dans la question présente qui les préoccupe à si juste titre.

Que partout donc on agisse, et sans plus consommer un temps précieux en de stériles discussions, qu'on réalise dans les faits ce qui, dans leurs principes, ne saurait plus être l'objet d'une controverse. S'il existe encore, quant à l'application, comme c'est inévitable dans des problèmes aussi complexes, des côtés obscurs, et des points douteux, il convient de laisser au temps et à l'expérience de les éclaircir.

Quant à vous, très chers Fils, que ce pèlerinage vous affermisse dans vos convictions de chrétiens. Vous avez droit à la liberté qui vous est nécessaire pour remplir vos devoirs religieux, et par conséquent au repos du dimanche. Cette liberté et ce repos vous sont accordés par vos patrons chrétiens: profitez-en pour sanctifier le jour du Seigneur et pour attirer sur vous et vos familles les bénédictions du Ciel.

Au travail, montrez-vous diligents et laborieux, dociles et soumis, respectueux et obéissants, chrétiens et fidèles en toutes choses. Evitez le commerce des hommes pervers, de ceux surtout qui, sous le nom fallacieux de socialistes, ne visent à rien moins qu'à bouleverser l'ordre social, au grand détriment de la classe ouvrière. Unissez-vous, au contraire, à ceux qui partagent vos bons sentiments. Formez avec eux et avec vos maîtres chrétiens, sous le haut patronage des pasteurs de vos diocèses et aidés des conseils de vos prêtres si dévoués à votre cause, des associations et des cercles, où vous trouverez, comme dans une seconde famille, avec les délassements d'une joie honnête, des lumières dans vos difficultés, une aide et une force dans vos luttes, un encouragement et un soutien dans les infirmités et la vieillesse.

Pères de famille, songez à vos enfants ; efforcez-vous de leur procurer une éducation morale et chrétienne, et, par vos sages économies, préparez-leur un avenir calme et assuré.

De retour dans votre belle patrie, dites, très chers Fils, à vos compagnons, à vos amis, aux membres de vos familles, que le cœur du Pape, comme celui de Jésus-Christ, dont il est le Vicaire, est toujours avec ceux qui souffrent et avec les délaissés de ce monde. — En attendant, aux absents et à ceux qui Nous entourent ici, mais à vous surtout, laboureurs et ouvriers, maîtres et patrons, directeurs d'œuvres et aumôniers, prêtres et laïques, organisateurs et membres de ce grand pèlerinage, Nous accordons, comme gage de Notre particulière affection, et de toute l'effusion de Notre âme, la bénédiction apostolique.

Le discours précédent du Saint-Père, fait suite aux adresses lues par S. Em. le Cardinal Langénieux et par M. le Comte de Mun et dont nous publions le texte ci-après.

ADRESSE DE S. EM. LE CARDINAL LANGÉNIEUX.

TRÈS SAINT PÈRE,

J'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Sainteté le premier groupe de patrons et d'ouvriers, qui ouvre le pèlerinage des travailleurs français de l'année 1891.

Lorsque, il y a six ans, cent industriels chrétiens se prosternaient aux pieds de Votre Béatitude, implorant sa bénédiction sur leurs œuvres, c'était la foi qui les guidait vers votre trône, où ils étaient sûrs de rencontrer, avec l'accueil d'un père, la parole du docteur infaillible.

Lorsque, plus tard, 1800 ouvriers, et il y a deux ans, 10000 travailleurs de toute profession venaient acclamer le grand pontife qui avait témoigné, à leur endroit, une si tendre sollicitude, c'était l'amour qui les portait vers vous, Très Saint Père, et l'espérance qu'un mot tombé de vos lèvres irait, d'ici jusqu'aux extrémités du monde, réveiller les consciences et créer, s'il le fallait des sympathies et des dévouements en leur faveur.

Aujourd'hui, en cette année de grâce 1891, qui sera pour nous l'année bénie de l'Encyclique *De conditione Opificum*, c'est la reconnaissance qui nous amène aux pieds de Votre Sainteté. Vingt mille ouvriers de France viennent vous exprimer, ô Père des petits et des humbles, leur vive, profonde et respectueuse gratitude, assurés que le cri de leurs cœurs, puissant comme la voix du peuple, retentira en dehors de cette enceinte et ira, à son tour, de nation en nation, redire au monde du travail que c'est vers le Vicaire de Jésus-Christ qu'il faut tourner les yeux, lui qu'il faut écouter, lui à qui il faut obéir, parce que sa parole, c'est le salut !

C'est ainsi que l'écho de vos enseignements, Très Saint Père, remonte vers votre trône, vous apportant les louanges filiales et les hommages reconnaissants de la multitude. C'est ainsi que l'œuvre des pèlerinages ouvriers, fécondée par vos bontés paternelles, récompensée au-delà de toute mesure par l'Encyclique *Rerum novarum*, restera le témoignage vivant de l'union indissoluble du peuple et de la Papauté.

C'est au nom de la première députation des ouvriers français, si Votre Sainteté daigne le permettre, que M. le Comte de Mun va prendre la parole.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MUN

Très Saint Père,

Pour la troisième fois, depuis quatre ans, les ouvriers français viennent, en nombre toujours croissant, puisque, cette année ils seront, en tout, près de vingt mille, apporter au tombeau des saints apôtres le tribut de leur foi et de leur piété, et offrir à Votre Sainteté l'hommage de leur fidélité, de leur confiance et de leur dévouement.

Avertis par les enseignements de l'Eglise et pressés par l'impulsion naturelle de leurs cœurs, les travailleurs catholiques n'avaient cessé, au milieu des souffrances qui les éprouvent, des périls qui les menacent, des angoisses qui les tourmentent, de tourner vers le Saint-Siège leurs regards et leurs voix, assurés qu'à l'heure propice, le Vicaire de Jésus-Christ viendrait, par sa parole inspirée, marquer la voie droite où se peuvent rencontrer l'apaisement de leurs maux et l'amélioration de leur sort.

Déjà, Très Saint Père, en maintes circonstances, et notamment dans les allocutions que vous avez daigné adresser aux pélerins français en 1887 et en 1889, votre voix s'était élevée pour encourager leurs espérances, pour dicter leurs devoirs aux maîtres comme aux ouvriers, pour enseigner aux pouvoirs publics la nature, les obligations et la limite de leur mission, pour éveiller enfin et diriger le zèle de tous ceux qui ont à cœur le salut et le bonheur du peuple. C'étaient là comme les signes avant-coureurs du grand acte qui se préparait dans le silence de vos méditations, et comme la préface de l'admirable Constitution que, dans la plénitude de sa puissance apostolique, avec l'autorité de son magistère suprême, Votre Sainteté allait donner au monde, en réponse aux problèmes que pose devant lui la question du travail.

Enfin l'Encyclique a paru. En quelques jours elle a retenti jusqu'aux extrémités de la terre. L'Eglise universelle l'a saluée par une acclamation de joie, les catholiques l'ont écoutée dans l'attentif recueillement de l'obéissance ; les chrétiens des autres confessions, les indifférents à toute religion l'ont lue dans la muette surprise de l'admiration ; les impies eux-mêmes lui ont rendu l'hommage de leurs inutiles colères ; les chefs d'empire et les souverains, menacés au faîte de leur puissance, par le trouble social grandissant, l'ont reçue comme une parole de salut ; et les hommes d'Etat, éperdus dans le tumulte des revendications populaires, l'ont méditée comme une leçon vainement sollicitée de la sagesse humaine.

Mais, c'est dans le cœur des enfants du peuple, plus que partout ailleurs, Très Saint Père, que votre parole a trouvé l'écho le plus vibrant, le terrain le mieux préparé, la bonne volonté la plus droite et la plus entière.

Ayant aujourd'hui l'honneur de parler à Votre Sainteté, au nom des ouvriers pressés à ses pieds, de ceux qui leur succéderont pendant tout un mois, et de ceux, bien plus nombreux qu'ils ont laissés derrière eux, mais qu'ils représentent ici, c'est mon devoir de Lui dire quels sentiments d'inexprimable allégresse, d'immense espérance et de reconnaissance sans bornes, son Encyclique a soulevé dans leurs âmes.

Jetant votre regard paternel sur ces hommes qui « sont, pour la plupart, dans une situation d'infortune et de misère imméritée » ; montrant, en quelques mots d'une admirable énergie, comment « le dernier siècle ayant détruit, sans leur rien substituer, les corporations anciennes qui étaient, pour eux, une protection, tout principe et tout sentiment religieux ayant disparu des lois et des institutions publiques, peu à peu les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres souvent inhumains, et à la cupidité d'une concurrence effrénée » : flétrissant « cette usure vorace » qui, malgré les condamnations de l'Eglise, « n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité » ; vous avez, Très Saint Père, creusé d'une main ferme le problème social, défini le mal, indiqué le remède, tracé magistralement le devoir des riches et des pauvres, des gouvernements et des peuples

Désormais, la lumière est faite, la parole de vérité est dite, la route est ouverte, pour tous ceux qui veulent voir, entendre et marcher. Nul, parmi les catholiques, ne se laissera séduire par ces socialistes « qui poussent à la haine jalouse les pauvres, contre ceux qui possèdent, qui prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée » et dont les théories « dénaturent les fonctions de l'Etat et tendent à bouleverser de fond en comble l'édifice social ». Tous, au contraire, défendront contre de coupables entreprises la légitimité de « la propriété privée et personnelle qui est, pour l'homme, de droit naturel » et celle de la famille, que les socialistes menacent « en substituant à la providence paternelle, la providence de l'Etat », et qui, antérieure à la société civile, est comme elle et à plus forte raison « une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre ».

Convaincus que le plus grand mal de la situation présente est la division que la violence des révolutions a créée dans le corps social, en concentrant, d'une part « la toute-puissance dans l'opulence » de

quelques-uns, en abandonnant, d'autre part, la multitude à la « faiblesse dans l'indigence », les maîtres et les ouvriers mettront fin au fatal antagonisme qui, depuis trop longtemps, les arme les uns contre les autres ; ceux-ci se garderont de donner à leurs revendications, même légitimes, la forme de séditions violentes ; ceux-là ne voudront jamais s'exposer au reproche d'user des hommes comme de vils instruments de lucre ; tous s'attacheront à résoudre à l'amiable les conflits qui les divisent, et particulièrement ceux qui naissent de la détermination du juste salaire, par la création d'associations mixtes, où ils se rencontreront et apprendront à se connaître, spécialement par l'établissement de corporations « assorties aux divers métiers » librement administrées sous la protection de l'Etat, mais en dehors de son ingérence.

Confiants dans la force de cette organisation corporative, pour protéger leurs droits respectifs et maintenir l'accord indispensable à la paix sociale, ils ne demanderont aux pouvoirs publics d'intervenir entre eux que dans la juste mesure, lorsque la force et l'autorité des lois est évidemment nécessaire, pour « arracher les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant pas de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes, pour satisfaire d'insatiables cupidités » ; par exemple, lorsqu'il s'agit d'empêcher que « le nombre d'heures d'une journée de travail n'excède la force des travailleurs », que la femme et l'enfant ne soient surchargés par un labeur trop prolongé ou trop fatigant pour leurs forces, que l'enfance en particulier, ne soit admise à l'usine avant le moment où « l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales » ; surtout de garantir à tous, non pas « le chômage fauteur des vices ou dissipateur des salaires » mais le repos hebdomadaire ordonné par Dieu et « sanctifié par la religion ».

Mais, par dessus tout, ils se souviendront que leur action serait vaine en dehors de celle de l'Eglise, qui puise dans l'Evangile les doctrines capables de mettre fin au conflit, ou du moins de l'adoucir, et qui, par ses enseignements, par la règle qu'elle impose aux mœurs de chacun, par les institutions qu'elle multiplie en faveur des pauvres, par l'impulsion qu'elle donne aux efforts de toutes les classes, par le concours sage et mesuré qu'elle demande à l'autorité publique, se présente au peuple comme la seule puissance capable d'améliorer son sort, sans violer des droits et des intérêts non moins respectables que les siens, et sans jeter le trouble dans l'ordre social.

C'est là, Très Saint Père, qu'il me soit permis de le dire, entre tous les sujets d'admiration que nous offre votre Encyclique, celui qui a le plus vivement frappé nos esprits et excité notre enthousiasme. Par

vous, par votre parole auguste, les voiles que la perfidie avait tendus savamment, pour dérober aux yeux du peuple l'action et jusqu'au nom de l'Eglise, ces voiles sont déchirés. Il n'est plus permis à personne de dire ou de penser, que l'Eglise catholique se désintéresse des besoins de la classe populaire, ou qu'elle méconnaît ses droits, bien moins encore, qu'elle cherche à l'opprimer ou à empêcher le légitime développement de sa puissance.

Pour nous, dociles à votre voix, Très-Saint Père, nous voulons, sans autre préoccupation, nous consacrer tout entiers au service de l'Eglise et du peuple, assurés qu'en travaillant sans relâche à la grande œuvre de leur réconciliation, nous nous montrons, en même temps les enfants dévoués de notre patrie française, qui, malgré ses erreurs et ses fautes, en dépit de ceux qui voudraient lui ravir son plus beau titre de gloire, demeure, par excellence, la nation catholique.

Pour fortifier nos résolutions, nous osons, Très Saint Père, prosternés à vos pieds, solliciter humblement votre bénédiction apostolique, heureux de pouvoir, enfants d'un siècle qui s'est appelé le siècle des ouvriers, acclamer à son déclin, comme le précurseur du siècle futur, le grand Pontife à qui la reconnaissance populaire a déjà décerné le titre glorieux de Pape des ouvriers.

VIVE LÉON XIII.

V.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A

M. LE COMTE A. DE MUN.

A Notre très cher Fils le comte Albert de Mun.

Très cher Fils,

Nous avons reçu par l'entremise de Notre Cardinal secrétaire d'Etat, un exemplaire du discours prononcé par vous récemment à Saint-Etienne, dans une assemblée de catholiques. Nous l'avons lu avec grande satisfaction. Bien qu'en effet nous ayons eu souvent l'occasion d'apprécier vos remarquables qualités d'orateur chrétien et le zèle infatigable que vous apportez à la défense de la cause catholique, Nous avons, à propos de ce dernier discours, ressenti avec un singulier plaisir quel amour sincère de la religion et de la patrie recouvre le riche vêtement de votre noble éloquence. Unis ensemble, ces deux amours ont rendu jadis la France grande et glorieuse, tandis que les séparer, comme certains le voudraient, ce serait préparer sa décadence, en faisant disparaître le plus puissant élément de la force et de la grandeur d'un peuple, ce serait ruiner le sens moral et ébranler les fondements mêmes de la société civile.....

L'étude des questions sociales, si grosses partout, à cette heure, de préoccupations et de craintes, n'est pas moins digne d'attirer l'attention des catholiques.

Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Eglise, qui est mère ; l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences et chercher le renversement de l'ordre social. C'est en cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de Notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique *De conditione opificum* et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.

Et maintenant, cher Fils, vous comprendrez sans peine que, connaissant votre piété filiale et le zèle intelligent avec lequel vous vous employez à seconder Nos desseins, à rendre Nos enseignements populaires

et à les faire pénétrer dans la pratique de la vie sociale, la lecture de votre discours Nous ait été souverainement agréable. Tandis que Nous Nous plaisons à vous donner des éloges justement mérités, Nous vous exhortons à poursuivre votre généreuse entreprise.

Puisse-t-il surgir des hommes qui, avec un dévouement pareil au vôtre et une grande largeur de vues, se consacrent tout entiers au relèvement de la France!

Nous avons d'ailleurs pleine confiance qu'en des questions si graves et si importantes, vous serez toujours fidèle aux règles par Nous tracées.

Comme gage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 7 janvier 1893.

LÉON XIII, PAPE.

En transmettant ce document pontifical à M. le Comte de Mun, le Cardinal Rampolla y a joint la lettre suivante :

Très illustre Seigneur,

Avec la lettre de Votre Seigneurie illustrissime du 20 décembre dernier, j'ai reçu le discours que vous aviez prononcé deux jours auparavant à Saint-Etienne. Il est digne des sentiments dont vous faites profession et de cette éloquence dont vous avez donné de si éclatantes preuves : aussi bien je vous félicite de ce nouveau fruit de votre beau talent et de votre zèle pour la défense des bons principes et de la ligne de conduite tracée dans les Encycliques pontificales. C'est avec plaisir que j'ai remis votre discours entre les augustes mains du Saint Père. Je suis heureux de vous faire savoir que Sa Sainteté en a été satisfaite d'une façon particulière. C'est ce que, mieux que mes paroles, vous dira la lettre pontificale que j'inclus ici. Elle sera certainement pour vous une force dans les luttes qu'il faut soutenir pour la défense de l'Eglise et de la société contre des ennemis si acharnés.

Avec les sentiments de l'estime la plus distinguée, j'aime à me dire,

De Votre Seigneurie illustrissime, le plus affectionné serviteur

Card. RAMPOLLA.

Rome, le 8 janvier 1893.

Pour apprécier justement la portée de cette lettre de Léon XIII, il est indispensable d'avoir sous les yeux le discours auquel elle se rapporte, discours prononcé à St. Etienne en présence de plus de 2000 ouvriers. Nous en reproduisons donc ici la partie qui concerne la question ouvrière.

Sans aucun doute, en déclarant qu'il a lu ce discours et que cette lecture lui a été souverainement agréable, en louant l'illustre orateur du zèle intelligent avec lequel il s'emploie à seconder ses desseins et a faire pénétrer ses enseignements dans la pratique de la vie sociale, Léon XIII n'a pas entendu porter un jugement sur chaque point du programme de M. le comte de Mun. Toutefois il résulte manifestement de ces éloges que ce programme ne contient rien de contraire à la doctrine de l'Eglise et qu'il est en particulier à l'abri de tout reproche de socialisme ou d'atteinte à la paix sociale.

Extrait du discours prononce a St. Etienne par M. le comte de Mun, concernant la question ouvrière.

Après avoir esquissé le programme religieux des catholiques français, l'orateur continue en ces termes :

« Mais ce n'est pas, ce ne doit pas être tout le programme des catholiques.

La question sociale et la question religieuse sont intimement liées et elles constituent ensemble toute la question politique. J'ai toujours cru que les catholiques ne pouvaient se désintéresser de la question sociale, sous peine de manquer à leurs obligations vis-à-vis du peuple: aujourd'hui, depuis l'Encyclique sur la condition des ouvriers, je crois qu'ils n'en ont pas le droit et que leur programme social est là, tout écrit, magistralement tracé, comme leur programme politique l'a été par l'Encyclique du 16 février.

Sur ce terrain aussi, je n'indiquerai que les grandes lignes, mais je crois nécessaire de le faire.

A mes yeux, l'ensemble de nos revendications doit tendre à assurer au peuple la jouissance de ses droits essentiels, méconnus par le régime individualiste; la représentation légale de ses intérêts et de ses besoins, au lieu d'une représentation purement numérique; la préservation du foyer et de la vie de famille; la possibilité pour chacun de vivre et de faire vivre les siens du produit de son travail, avec une garantie contre l'insécurité résultant des accidents, de la maladie, du chômage et de la vieillesse ; l'assurance contre la misère

inévitable; la faculté pour l'ouvrier de participer aux bénéfices et même, par la coopération, à la propriété des entreprises auxquelles il concourt par son travail; enfin la protection contre les agiotages et les spéculations qui épuisent les épargnes du peuple et le condamnent à l'indigence, pendant que, suivant les paroles de l'Encyclique « une fraction, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources. »

Deux forces doivent concourir à la réalisation de ce programme : l'organisation professionnelle et la législation.

L'organisation pour laquelle nous demandons la liberté la plus large, donnera le moyen d'assurer la représentation publique du travail dans les corps élus de la nation, de déterminer dans chaque profession industrielle ou agricole le taux du juste salaire, de garantir des indemnités aux victimes d'accidents, de maladies ou de chômages, de créer une caisse de retraite pour la vieillesse, de prévenir les conflits par l'établissement des conseils permanents d'arbitrage, d'organiser corporativement l'assistance contre la misère, enfin de constituer entre les mains des travailleurs une certaine propriété collective à côté de la propriété individuelle, et sans lui porter atteinte.

La législation protègera le foyer et la vie de famille par la restriction du travail des enfants et des femmes, l'interdiction du travail de nuit, la limitation de la journée de travail, l'obligation du repos dominical: dans les campagnes en rendant insaisissables la moisson et le champ du cultivateur, les instruments et le bétail de première nécessité.

Elle facilitera la vie de l'ouvrier et du paysan par la diminution et la réforme des charges fiscales, particulièrement des impôts qui frappent la subsistance.

Elle favorisera la participation aux bénéfices, la constitution des sociétés coopératives de production; dans les campagnes, l'association de métayage.

Enfin elle protègera la fortune nationale, l'épargne populaire et la morale publique par des lois sur l'agiotage, sur le jeu et les opérations de bourse, sur le fonctionnement des sociétés, sur l'exclusion des étrangers de l'exploitation et de la direction des grands services publics, sur l'interdiction pour les fonctionnaires, les représentants de la nation et les agents du pouvoir, de participer aux spéculations financières. Tels sont les principaux articles du programme social que je conseille aux catholiques d'adopter. Ils ne sont

autre chose que l'application des principes posés dans l'Encyclique sur la condition des ouvriers.

Mais j'y reviens, pour bien établir le lien étroit de la question religieuse et de la question sociale, ces réformes seraient vaines, inefficaces ou irréalisables, si elles n'étaient fondées sur l'éducation chrétienne, qui est la base de la morale ; sur l'enseignement du catéchisme, qui apprend à connaître et à respecter les droits de Dieu, seule garantie des droits de l'homme, sur la doctrine de l'Evangile, qui enseigne la pratique des devoirs réciproques, en même temps que le respect des droits naturels, qui commande aux hommes de s'aimer les uns les autres et leur fait une obligation de la charité aussi bien que de la justice, qui montre aux pauvres comme aux riches au-dessus de la poursuite légitime des biens matériels, leur immortelle destinée comme le but suprême de la vie et le sacrifice volontairement accepté comme le moyen d'y parvenir, si elles n'étaient fondées enfin sur la liberté de l'Eglise, condition nécessaire de son apostolat, de ses œuvres d'enseignement ou de miséricorde, de toute action morale ou matérielle.

Voilà donc notre programme....

Messieurs, l'organisation n'est cependant pas tout: l'action est plus nécessaire encore ; ou plutôt l'une ne va pas sans l'autre.

Il faut donc agir. Comment? Sur quel terrain ? Oh ! je n'hésite pas à le dire avec la conviction la plus ardente: sur le terrain social et en allant au peuple. C'est là qu'est l'avenir, la mission de la jeunesse catholique.... Sur le terrain social, vous avez à vous dresser en face des socialistes, seuls debout avec vous au milieu des ruines du libéralisme bourgeois. à opposer vos doctrines aux leurs, à leur disputer l'âme et l'intelligence du peuple, non pas pour le vain orgueil de le diriger, mais par amour pour lui, par dévouement sincère à sa cause, pour le conduire pacifiquement à un état social meilleur et plus juste et pour le sauver, lui et votre patrie du même coup, de la barbarie que lui prépare le collectivisme athée, où se résume aujourd'hui tout le programme socialiste.

Voilà votre œuvre, celle que vous commande Léon XIII, voilà pourquoi il faut que vous ayez un programme social, pourquoi il faut que vous étudiez la vraie doctrine, que vous vous pénétriez de l'Encyclique sur les ouvriers, que vous vous affranchissiez des théories contenues de l'ancienne orthodoxie économique et que vous vous fassiez les apôtres de l'économie catholique....

Voilà pourquoi il faut que vous soyez degagés de toute préoccupation politique, et qu'acceptant les formes, des habitudes de langage

et les institutions de la démocratie, vous n'ayez plus qu'une idée, la rendre chrétienne.

Voilà pourquoi, enfin, il faut que vous vous mêliez au peuple, que vous lui parliez, que vous écriviez pour lui, que vous organisiez des réunions d'études, des conférences, des cours, que vous affrontissiez les discussions contradictoires. »

VI.

LETTRE

DU

SOUVERAIN-PONTIFE LÉON XIII

SUR LA QUESTION OUVRIÈRE

A Notre cher Fils, Gaspar DECURTINS

Cher Fils,

Salut et bénédiction apostolique,

Rien ne nous est plus agréable que d'avoir l'occasion d'attester Notre sollicitude pour la classe ouvrière, dont nous souhaitons que le sort misérable soit amélioré et devienne digne des peuples civilisés, sous l'inspiration de la justice et de la charité, que la religion chrétienne a apportées et qu'elle répand de plus en plus chaque jour dans le monde entier. La nature même de Notre ministère veut, en effet, que Nous soyons toujours là pour prêter assistance partout où des affligés appellent la consolation ; des faibles, la protection ; des malheureux, le soulagement de leurs maux. Ayant conscience de ce noble devoir, et Nous souvenant des enseignements donnés par le divin Sauveur au genre humain, Nous avons adressé au monde catholique des paroles d'amour et de paix par Notre lettre Encyclique commençant par les mots « Rerum novarum ». En y traitant longuement de la condition des ouvriers, Nous avons eu pour but l'apaisement du triste conflit qui, dans les temps présents, agite gravement la société humaine, au-dessus de laquelle, par le soulèvement des passions populaires, se forme comme un sombre nuage et gronde une tempête qui menace du naufrage. Nous n'avons pas omis non plus de plaider, à l'occasion, la cause de la classe ouvrière auprès des gouvernements, afin qu'une si grande et si utile multitude d'hommes ne soit pas livrée et abandonnée sans défense à une classe d'hommes avides de gain (*classi quæstuosæ*) qui fait tourner à son profit leur pauvreté.

C'est pourquoi nous avons appris avec grand plaisir ce que vous nous avez mandé, cher Fils, sur le congrès récemment tenu à Bienne, en Suisse, où des délégués de plusieurs milliers d'ouvriers, venus de lieux éloignés, différant d'opinions et de religion, ont acclamé Notre susdite Lettre encyclique, reconnaissant qu'elle renferme des enseignements tout à fait propres à protéger leurs droits légitimes et à

préparer des bases solides (qui sont dans les vœux de tous) sur lesquelles soit édifié un ordre social équitable d'où résulte pour la société humaine une paix solide, l'antique lutte entre les maîtres et les ouvriers étant résolue.

Combien peut contribuer à ce résultat l'action salutaire de l'Eglise catholique, c'est démontré et par une constante et universelle expérience et par l'aveu même de ceux qui font profession de lui être étrangers. Par sa nature et par son institution, l'Eglise est, en effet, la mère et l'éducatrice des peuples, et elle dispose de moyens et de secours puissants à l'aide desquels elle peut rendre plus facile, et encore mieux, plus honnête et plus sainte, la vie sociale des hommes. Aussi, elle ne peut pas ne pas se consacrer affectueusement et généreusement à adoucir les douleurs et à soulager les misères. Il suffit de rappeler ce que fit l'Eglise, au témoignage de l'histoire et de la tradition, pour l'abolition de l'antique esclavage. De ce qu'elle parvint, par ses seules forces, à extirper radicalement cette honte, qui était complètement entrée dans les mœurs, il est facile de conclure ce qu'elle est capable de faire pour tirer la classe ouvrière des conditions pénibles dans lesquelles l'état social actuel l'a jetée.

Il est facile également de comprendre que, pour remplir ce devoir de pieuse tendresse et de vraie humanité, il n'y a rien de meilleur ni de plus efficace que de travailler à enraciner dans les âmes les préceptes de la foi chrétienne et à donner pour règle à la vie des hommes le doctrine de l'Evangile. C'est pourquoi, Nous regardons comme non moins louable qu'opportune et féconde la résolution que vous avez prise de vous servir de réunions de ce genre pour faire pénétrer les esprits, parmi le peuple et surtout dans la classe ouvrière, des enseignements de Notre Encyclique, qui sont puisés dans les plus saintes doctrines de l'Eglise, de telle sorte que, les ayant bien compris, ils soient persuadés qu'ils ne doivent pas attendre les biens légitimement réclamés par eux d'un bouleversement aveugle de l'ordre social, mais de la force salutaire et de la sainte domination de cette sagesse que le Christ Notre-Seigneur a apportée du ciel sur la terre pour régler les mœurs des hommes.

Nous n'approuvons pas moins cette autre résolution du congrès de Bienne, en vertu de laquelle doit être prochainement convoquée une nouvelle et plus nombreuse réunion d'ouvriers qui demandera d'un vote unanime à ceux qui président aux affaires publiques d'appliquer leurs soins à ce que partout des lois qui soient les mêmes protègent la faiblesse des enfants et des femmes qui travaillent et fassent passer dans la pratique les conseils que Nous avons donnés dans Notre lettre.

Il n'est pas besoin de grandes démonstrations pour que l'on comprenne que ce vœu est souverainement raisonnable. Car, s'il y a un motif grave et juste pour lequel l'autorité publique ait le droit d'intervenir pour protéger par des lois les intérêts des ouvriers, on ne pourra assurément pas en trouver de plus grave et de plus juste que la nécessité de venir en aide à la faiblesse des enfants et des femmes, desquels la génération future tire ses commencements ou son origine et d'où dépendent en grande partie les forces et la puissance de chaque nation. Et, d'autre part, il est évident pour tous combien serait imparfaite la protection donnée au travail des ouvriers si elle l'était par des lois différentes que chaque peuple élaborerait pour son compte, car les marchandises diverses venues de divers pays se rencontrant sur le même marché, certainement la réglementation imposée ici ou là au travail des ouvriers aurait cette conséquence que les produits de l'industrie d'une nation se développeraient au préjudice d'une autre.

La force de la loi humaine ne peut résoudre seule ces difficultés, ni les autres semblables. Elles pourront être enfin vaincues et résolues, si la foi chrétienne des mœurs gagne considérablement les esprits et devient florissante, et si les hommes conforment leurs actes aux enseignements de l'Eglise. Après cela, viendront aisément, pour le salut commun, l'aide et le concours de lois sagement faites et la généreuse action de toutes les forces dont disposera chaque nation.

A vous, cher Fils, qui consacrez, avec un zèle ardent, les forces de votre esprit, toute votre activité et votre talent, à la poursuite d'un but si noble, Nous avons voulu donner ce témoignage public de Notre bienveillance, bien assuré que vous persévérerez et que vous déploierez tous vos efforts afin de répandre de plus en plus et de faire prévaloir les doctrines enseignées dans les documents émanés de ce Siége Apostolique pour le soulagement des malheureux et l'affermissement de l'ordre social.

Comme gage de la grâce divine favorable à ces efforts Nous vous accordons très affectueusement, à vous et aux vôtres, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 août 1893, la seizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

VII.

Dans les circonstances que nous traversons, rien n'est plus important que d'observer les règles d'obéissance et de concorde établies par l'Esprit-Saint dans l'Eglise catholique.

C'est pourquoi Nous reproduisons ici deux lettres de Léon XIII où ces devoirs sont admirablement retracés et définis.

LETTRE DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A

SON EXC. MONSEIGNEUR DI RENDE,

ARCHEVÊQUE DE BÉNÉVENT, NONCE APOSTOLIQUE EN FRANCE

De sopiendis intestinis querelis

Illustrissine et Révérendissime Seigneur,

Au milieu des amertumes et des difficultés qui Nous oppressent, tandis que les ennemis de l'Eglise lui font une guerre acharnée, rien ne pourrait apporter à Notre cœur une plus douce consolation que l'union de tous les catholiques soutenant ensemble tous les assauts et se liguant pour une commune résistance.

Nous ne pouvons voir, au contraire, sans une vive douleur, se réveiller çà et là, parmi les catholiques, des querelles intestines. C'est en France surtout, il faut le reconnaître, qu'elles ont éclaté en ces derniers temps avec une vivacité croissante. La responsabilité en revient pour la plus grande part aux écrivains, notamment aux journalistes. Leurs polémiques passionnées, leurs attaques contre les personnes, leurs accusations et leurs récriminations incessantes, en donnant un aliment quotidien aux dissensions, rendent de plus en plus difficiles la pacification et la concorde fraternelle; et pourtant, s'il est une nation à laquelle Nous ayons de préférence témoigné de Notre sollicitude, à qui Nous ayons recommandé plus souvent et avec plus d'instance l'union dans la foi et dans la charité de Jésus-Christ, c'est assurément la France.

Toutes les fois que Nous avons eu l'occasion de lui adresser la parole, tel a toujours été le principal objet de nos plus vives exhortations.

Et, en effet, quand au sein de cette nation, des sectes et des ennemis de tout genre s'unissent pour assaillir de toutes manières la religion, l'Eglise du Christ, et ne négligent rien pour éliminer de tous les organes de la vie sociale sa salutaire influence, quel est pour Elle le suprême intérêt? C'est que ses enfants cessent de consumer leur temps et leurs forces à s'accuser et à se combattre, laissant ainsi à leurs adversaires toute facilité de pousser toujours plus avant leurs desseins impies.

Mû par ces considérations, Nous Nous adressons à vous, Notre représentant auprès de la nation française si noble et si aimée de Nous, afin que vous usiez de tous les moyens que votre présence sur les lieux, la connaissance des hommes et des choses peuvent vous suggérer, pour faire cesser entre Nos enfants les dissentiments que Nous déplorons. Vous appuyant sur les motifs que Nous venons de toucher, attachez-vous à obtenir de tous et particulièrement des rédacteurs de journaux, qu'ils laissent actuellement de côté toute discussion sur les matières qui les divisent : que tous sans distinction, s'en remettent avec une entière docilité et tranquillité d'esprit aux enseignements du Saint Siège sur ces questions : que tous, unis dans ce même sentiment et assurés de se maintenir ainsi dans la voie de la vérité, ne se proposent plus désormais qu'un objet : consacrer toutes leurs forces à la défense de la religion et au salut de la société menacée.

Le Saint-Siège, de son côté, fidèle à la mission qu'il a reçue d'enseigner tous les peuples et de préserver les fidèles de l'erreur, suit d'un œil attentif et vigilant tout ce qui se produit au sein de la catholicité ; et, quand il le jugera nécessaire et opportun, il ne manquera pas dans l'avenir, comme il n'y a jamais manqué dans le passé, de donner à propos, par ses enseignements, la lumière et la direction. C'est au Saint-Siège avant tout, et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'appartient de droit le ministère doctrinal. La part des simples fidèles se réduit ici à un seul devoir : accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite et seconder les intentions de l'Eglise. Les journaux catholiques doivent en cela donner les premiers l'exemple. Si, en effet, l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux Evêques l'accomplissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement et de l'obéissance qui leur sont dûs si l'ordre hiérarchique établi dans l'Eglise de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais docteurs et pasteurs, l'œuvre de ces journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais, par plus d'un côté, elle serait grandement nuisible.

Que dans l'accomplissement de cette mission et de tant d'autres graves devoirs qui vous incombent, la Bénédiction apostolique vous conforte. Nous vous la donnons comme gage de Notre particulière affection.

Du Vatican, le 4 novembre 1884.

LÉON XIII, Pape.

VIII.

LETTRE

DE S. EM. LE CARDINAL GUIBERT A SA SAINTETÉ LÉON XIII.

Très-Saint Père,

Pendant la grave maladie au danger de laquelle j'ai échappé, grâce, je le crois, à la bénédiction de Votre Sainteté, je n'ai pu me tenir au courant des affaires de l'Eglise.

Au moment où je fus atteint, il me semblait que les avertissements si sages donnés par Votre Sainteté avaient ramené l'union complète parmi les écrivains catholiques et écarté les discussions fâcheuses qui s'étaient produites précédemment.

A mesure que les forces me reviennent dans ma convalescence et qu'il m'est permis de prendre connaissance des écrits qui se publient journellement, je vois avec une vive peine que cette union si nécessaire, commandée par les périls du moment, n'est pas aussi réelle et aussi assurée que je l'avais espéré. Il me semble, d'après certaines polémiques plus ou moins voilées, qu'il reste des germes de division et d'opposition très regrettables, et je regarde comme un devoir filial d'en exprimer tout mon chagrin à Votre Sainteté.

Dans la situation faite à l'Eglise en ce moment, en présence des hostilités redoutables auxquelles elle est en butte, tous les bons chrétiens, les membres du clergé, les évêques surtout et les dignitaires de l'Eglise doivent se grouper auprès de la personne sacrée du Vicaire de Jésus-Christ, et sous son inspiration et sa direction, soutenir le bon combat avec une persévérante fidélité.

Le mal des divisions vient toujours d'un fond d'amour-propre et de trop grande confiance en soi-même qu'on ne sait pas réprimer. Pendant ma longue carrière de quarante-quatre ans d'épiscopat, à travers bien des agitations et des événements divers, plus d'une fois la pensée s'est présentée à mon esprit que le Chef de l'Eglise devrait prendre telle mesure ou éviter telle autre. Mais Dieu, par sa grâce, m'a toujours fait comprendre que je n'avais pas reçu de Jésus-Christ l'assistance personnelle qui a été promise à Pierre et à ses successeurs, et l'expérience m'a prouvé que les Papes sous lesquels j'ai vécu ont sagement gouverné l'Eglise, comme l'avaient fait pendant dix-huit siècles, tous ceux qui les ont précédés.

Je fais des vœux, Très Saint Père, pour que tous, dans ces temps mauvais, se pénètrent de ces sentiments de respect, d'amour de

l'Eglise, de modestie personnelle que l'Evangile nous enseigne, et pour que cette union intime des membres avec le Chef vienne soutenir votre sainte autorité et vous apporte les consolations dont Votre Sainteté est si digne.

Veuillez bien agréer, Très-Saint Père, l'hommage du profond respect et de l'entier dévouement avec lesquels je suis, de Votre Sainteté, le très humble et très obéissant serviteur et fils.

J. HIPP. Cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

Paris, le 4 juin 1885.

Réponse de Sa Sainteté le Pape Léon XIII à son Eminence le Cardinal Guibert, Archevêque de Paris: de debita obedientia erga Pontificem.

Très cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Votre lettre, pleine des sentiments du plus filial attachement et du dévouement le plus sincère envers Notre personne, a doucement consolé Notre cœur, contristé par une récente et grave amertume. Vous le comprenez, rien ne pourrait Nous être plus profondément douloureux que de voir troubler parmi les catholiques l'esprit de concorde et ébranler la tranquille assurance, l'abandon confiant et soumis que des fils doivent avoir dans l'autorité du Père qui les gouverne. — Aussi, à la seule apparence des premiers signes du mal, Nous ne pouvons que grandement Nous émouvoir et chercher à prévenir sans retard un tel péril. Voilà pourquoi la récente publication d'un écrit venu d'où l'on devait le moins l'attendre et que vous déplorez comme Nous, le bruit qui s'est fait autour de lui, les commentaires auxquels il a donné lieu, Nous décident à rompre le silence sur un sujet pénible, à la vérité, mais qui n'en est pas moins opportun, soit pour la France, soit pour d'autres contrées.

Lorsqu'on observe certains indices, il n'est pas difficile de voir que, parmi les catholiques, il s'en trouve peut-être à cause du malheur des temps, qui, non contents du rôle de soumission qui est le leur dans l'Eglise, croient pouvoir en prendre un dans son gouverment. Tout au moins s'imaginent-ils qu'il leur est permis d'examiner et de juger selon leur manière de voir les actes de l'autorité. Ce serait là un grave désordre, s'il pouvait prévaloir dans l'Eglise de Dieu, où, par l'expresse volonté de son divin Fondateur, deux ordres

distincts sont établis de la façon la plus nette : l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée, les pasteurs et le troupeau, et parmi les pasteurs, l'un d'entre eux qui est pour tous le Chef et le Pasteur suprême. Aux pasteurs seuls a été donné l'entier pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger; aux fidèles a été imposé le devoir de suivre ces enseignements, de se laisser gouverner, corriger et conduire au salut.

Ainsi, il est d'absolue nécessité que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs pasteurs propres, et ceux-ci avec eux au Chef et au Pasteur suprême. De cette subordination, de cette obéissance, dépendent l'ordre et la vie de l'Eglise. Elle est la condition indispensable pour faire le bien et pour arriver heureusement au port. Si, au contraire, les simples fidèles s'attribuent l'autorité, s'ils prétendent s'ériger en juges et en docteurs; si des inférieurs préfèrent ou tentent de faire prévaloir, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est, de leur part, renverser l'ordre, porter la confusion dans un grand nombre d'esprits et sortir du droit chemin.

Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir aussi sacré, de faire acte d'opposition ouverte soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise; il suffit de cette opposition qui se fait d'une manière indirecte, d'autant plus dangereuse qu'on cherche davantage à la voiler par des apparences contraires. — On manque aussi à ce devoir sacré lorsque, tout en se montrant jaloux du pouvoir et des prérogatives du Souverain-Pontife, on ne respecte pas les Evêques qui sont en communion avec lui, ou on ne tient pas le compte voulu de leur autorité, ou on en interprète défavorablement les actes et les intentions avant tout jugement du Siège Apostolique. — C'est également une preuve de soumission peu sincère que d'établir une opposition entre Souverain-Pontife et Souverain-Pontife. Ceux qui, entre deux directions différentes, repoussent celle du présent pour s'en tenir au passé, ne font pas preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les diriger, et ressemblent sous quelques rapports à ceux qui, après une condamnation, voudraient en appeler au futur concile ou à un Pape mieux informé.

Ce qu'il faut tenir sur ce point, c'est donc que, dans le gouvernement général de l'Eglise, en dehors des devoirs essentiels du ministère apostolique imposés à tous les Pontifes, il est libre à chacun d'eux de suivre la règle de conduite que, selon les temps et les autres circonstances, il juge la meilleure. En cela, il est le seul juge, ayant sur ce point non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance de la situation et des besoins généraux de la catholicité, d'après lesquels il convient que se règle sa sollicitude apostolique. C'est lui qui doit procurer le bien de l'Eglise universelle, auquel se coordonne le bien de ses diverses parties, et tous les autres qui sont

soumis à cette coordination doivent seconder l'action du Directeur suprême et servir à ses desseins. De même que l'Eglise est une, que son Chef est unique, de même, unique est son gouvernement, auquel tous doivent se conformer.

De l'oubli de ces principes résulte, pour les catholiques, une diminution du respect, de la vénération, de la confiance envers celui qui leur a été donné pour chef. Les liens d'amour et d'obéissance qui doivent unir tous les fidèles à leurs pasteurs, et les fidèles ainsi que les pasteurs au Pasteur suprême, s'en trouvent affaiblis.

Et cependant, c'est de ces liens que dépendent principalement la conservation et le salut de tous. Lorsqu'on oublie et qu'on n'observe plus ces principes, la voie la plus large s'ouvre aux dissensions et aux discordes parmi les catholiques, et cela au très grave détriment de l'union, qui est le caractère distinctif des fidèles de Jésus-Christ. Cette union devrait être toujours, mais particulièrement dans ce temps, à cause de la conspiration de tant de puissances ennemies, l'intérêt suprême et universel, en présence duquel devrait disparaître tout sentiment de complaisance personnelle ou d'avantage privé.

Un tel devoir, s'il incombe à tous sans exception, est, d'une manière plus rigoureuse, celui des journalistes, qui, s'ils n'étaient animés de cet esprit de docilité et de soumission si nécessaire à tout catholique, contribueraient à étendre et à aggraver de beaucoup les maux que nous déplorons. L'obligation qu'ils ont à remplir en tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société, est donc de se soumettre pleinement d'esprit et de cœur, comme tous les autres fidèles, à leurs propres Evêques, et au Pontife romain, d'en suivre et d'en reproduire les enseignements, d'en seconder de tout cœur l'impulsion, d'en respecter et d'en faire respecter les intentions. Les écrivains qui agiraient autrement, pour servir les vues et les intérêts de ceux dont Nous avons réprouvé dans cette lettre l'esprit et les tendances, manqueraient à leur noble mission, et ils se flatteraient aussi vainement de servir par là les intérêts et la cause de l'Eglise que ceux qui chercheraient à atténuer et à diminuer la vérité catholique, ou à ne s'en faire que les soutiens trop timides.

Nous avons été conduit à vous entretenir de tels sujets, Notre très cher Fils, non seulement par l'opportunité qu'ils peuvent avoir pour la France, mais encore par la connaissance que Nous avons de vos sentiments et par la conduite que vous avez su tenir dans les moments et dans les conditions les plus difficiles.

Toujours ferme et courageux dans la défense des intérêts religieux et des droits sacrés de l'Eglise, vous les avez encore, dans une occasion récente, virilement soutenus et défendus publiquement par votre parole lumineuse et puissante. Mais à la fermeté vous avez su joindre toujours cette mesure sereine, et tranquille, digne de la noble cause

que vous défendez, et vous y avez toujours porté un esprit libre de toute passion, pleinement soumis à la direction du Siège Apostolique et entièrement dévoué à Notre personne.

Il Nous est donc agréable de pouvoir vous donner un nouveau témoignage de Notre satisfaction et de Notre bienveillance très particulière, regrettant seulement de savoir que votre santé n'est pas telle que Nous le désirerions ardemment. Nous adressons sans cesse au Ciel avec ferveur des vœux et des prières pour qu'elle redevienne entièrement bonne et vous soit longtemps conservée. Et pour gage des divines faveurs que Nous appelons sur vous avec abondance, Nous donnons, de tout Notre cœur, à vous, Notre Cher Fils, à votre clergé et à votre peuple tout entier, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, 17 juin 1885, huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 05 20 07 0